

L'an deux mille dix-neuf, le 2 Avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 26 mars 2019.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET⁽¹⁾, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE⁽²⁾, Francis FOURNIE, Michel GANTOU, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Christine LATAPIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE⁽³⁾, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIEà Pascal PRINGAULT
Christian BARY.....à Serge BORIES
Pierre BESSIEREà Francis FOURNIE
Gulistan DINCELà Marie-Noëlle TAUZIN
Sylvie LOPEZà Francis AZAM
Matthieu LEBRUNà Jean-Luc PAULAT
Jean-Philippe KEROSLIANà Raymond BRALEY

Conseillers excusés non représentés :

Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Pascal FUGIT, Patrick GAYRARD, Maïté LAUR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marlène URSULE.

- (1) Arnaud COMBET a été présent à partir de la délibération N° 190402-045-DL intitulée « FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ».
- (2) Michel FALGUIERE a été présent jusqu'à la délibération N° 190402-064-DL intitulée « DOMAINE DU SPORT – POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE 2018-2028 » puis a donné procuration à Florence CAYLA pour voter en son lieu et place jusqu'à la fin de la séance.
- (3) Elisabeth ROMIGUIERE a été présente à partir de la délibération N° 190402-045-DL intitulée « FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ».

190402-043 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Maryline CROUZET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

190402-044 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2019-001-DP	Prise en charge de frais d'hébergement et de petit-déjeuner au profit d'un artiste, dans le cadre de la préparation de l'évènement « Siècle Soulages »
2019-002-DP	Prise en charge de frais divers pour M. Daniel MOQUAY, M. François ROULIN, Mme Charlotte MENARD, Mme Marilou BARBANTI, afin de superviser l'organisation de l'exposition Klein
2019-003-DP	Contrat de maintenance et de fournitures pour la machine à café type Koro avec la Société REGANZA
2019-004-DP	Prise en charge de frais divers pour FRANCE INFO et LE JOURNAL DES ARTS dans le cadre de la présentation au musée Soulages de « Pierre Soulages, œuvres sur papier »
2019-005-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 6 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société MATTEO&Co
2019-006-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association ROC HAND BALL
2019-007-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association SRA Féminin
2019-008-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association Twirling Bâton
2019-009-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association UFOLEP
2019-010-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association Onet-Le-Château Football
2019-011-DP	Création de la Maison de l'Economie : Avenant n° 1 au marché n° 2018141 du 22 novembre 2018 ayant pour objet de corriger une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières concernant la durée du marché avec la société HBM Architectes
2019-012-DP	Avenant n° 7 au marché public pour l'«assurance des véhicules à moteur et risques annexes» ayant pour objet de régulariser les cotisations prévisionnelles 2018, avec SMACL Assurances
2019-013-DP	Avenant n° 5 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec la Mission Locale Départementale « Aveyron Avenir Jeunes »
2019-014-DP	Convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics sur la ZAC de l'Estréniol, pour la création d'une station de lavage automobile avec la Société ZAPPEAL
2019-015-DP	Contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire pour les musées Fenaille et Denys-Puech avec la Société MOBYDOC
2019-016-DP	Contrat de mise à disposition des locaux du Restaurant Universitaire Camonil avec l'association de « l'Entente Bouliste Ruthénoise »

2019-017-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
2019-018-DP	Contrat de maintenance pour les logiciels GH et RH SEDIT avec la société BERGER-LEVRAULT
2019-019-DP	Contrat concernant la gestion des contacts, application MAUTIC avec la société LAETIS
2019-020-DP	Convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales
2019-021-DP	Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée, Commune d'Onet-Le-Château, section BT N° 576 (fonds servant)
2019-022-DP	Avenant au contrat relatif à l'abonnement de maintenance sur le logiciel Intranet avec la Société YES
2019-023-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2018-233-DP. Institution d'une régie de recettes SPGD auprès du Service de Prévention et de Gestion des Déchets de Rodez agglomération et installée dans les locaux du Centre Technique Communautaire de Rodez agglomération
2019-024-DP	Prise en charge des frais présentés par l'assurance SMA, relatifs au remplacement d'un pare-brise
2019-025-DP	Assainissement secteur du Sacré Cœur, Commune de Rodez : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2019-026-DP	Actes de constitution de servitudes de passage d'une canalisation souterraine, dans le cadre des travaux d'assainissement, avenue de Tabardel, Commune de Sébazac-Concourès
2019-027-DP	Contrat de mise à disposition des locaux du restaurant universitaire Camonil, à titre gratuit, auprès de l'Entente Bouliste Ruthénoise
2019-028-DP	Dans le cadre d'une opération de promotion et de communication pour des élèves de 3ème du Programme égalité des chances DISPO, en visite au musée Soulagés les 26 et 27 mars 2019, d'accorder des tarifs spéciaux pour les repas de midi pour ces collégiens, ainsi qu'à leurs accompagnateurs
2019-029-DP	Annulation et remplacement de la décision du Président N° 2018-173-DP, en date du 5 octobre 2018, pour correction d'une erreur matérielle. Contrat de maintenance pour le logiciel de vente de billets aux musées Soulagés et Fenaille avec la société VIVATICKET
2019-030-DP	Signature d'un avenant N° 1 au marché de fourniture de pneumatiques avec la Société Challenge Pneu Rodez, en raison d'un changement de dénomination sociale et de coordonnées bancaires du titulaire

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 22 JANVIER 2019

Numéros	Objet
190122-01-DB	MUSEE SOULAGES - DEPOT D'UNE PEINTURE SUR PAPIER DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES (Brou de noix 102 x 74,5 cm, 1998)
190122-02-DB	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR - CESSION FONCIERE LOT N° 22 AU PROFIT DE M. SEGURET
190122-03-DB	PARC DES EXPOSITIONS - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE - Acquisition de parties des parcelles cadastrées section AO n° 412, 414, 416

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**190402-045 - DL – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS
ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Les articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement les conditions d'attribution et le niveau maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président des Communautés d'agglomération, montant déterminé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le montant maximal de ces indemnités est calculé sur la base de 110 % de l'indice précité pour le Président et sur la base de 44 % du même indice pour les Vice-présidents.

Il est précisé que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif de fonctions de Vice-président correspondant à un nombre maximal de Vice-président calculé :

- en prenant en compte 20 % de l'effectif de l'organe délibérant (article L5211-10 du CGCT) auquel se rajoutent les possibilités de majorations fixées en application du III au VI de l'article de L 5211-6-1 ;
- mais hors accord local, c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % de sièges supplémentaires ;
- et hors la majoration de 30 % du nombre de vice-présidents décidé lors de la délibération du 2 février 2016 fixant la détermination du nombre de vice-Présidents.

Conformément à la composition du bureau fixée par délibération du 2 février 2016 et à la suite du renouvellement partiel de ses membres voté par délibération du 5 février 2019, il est proposé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie ci-dessus, d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- **pour le Président : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **pour les Vice-Présidents à l'exception du 9^{ème} Vice-Président : 31.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **pour le 9^{ème} Vice-Président : 15.615 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **pour M. Francis FOURNIE, Conseiller communautaire qui a reçu délégation de fonctions : 15.615 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Le versement des indemnités prend effet au 13 février 2019, date à partir de laquelle les nouveaux membres ayant reçu délégation ont effectivement exercé leurs fonctions.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La délibération portera mention en annexe de la liste effective des élus bénéficiaires des indemnités de fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, R. 5211-4, R. 5216-1 ; L. 5216-4 et L. 2123-24-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Abstention : 1 }procuration comprise (Matthieu LEBRUN)

Pour : 41 } procurations comprises

- **approuve les indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires, telles que définies ci-dessus.**

190402-046 - DL – MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Rodez agglomération assure la communication et l'information sur différents types de médias (presse écrite, numérique, audiovisuelle), généralistes ou spécialisés à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les messages s'adressent, selon les dossiers, à un public très diversifié :

- Grands Ruthénois pour la collecte des déchets, les déchèteries, le transport public, les aides pour la rénovation de l'habitat, les piscines, etc.
- Entreprises pour l'acquisition de terrains sur les zones d'activités, les aides au développement, le soutien à l'emploi, l'incubateur, etc.
- Etudiants pour le restaurant universitaire, le développement des formations...
- Touristes/visiteurs potentiels pour la programmation et la fréquentation des trois musées de France.

Le précédent marché public arrivant à son terme, Rodez agglomération souhaite lancer une nouvelle consultation relative à l'achat d'espaces publicitaires et conseils média au nom et pour le compte de Rodez agglomération.

Le marché aura pour objet de confier au titulaire les prestations suivantes :

- le conseil en choix des supports de parution, en presse écrite, audio et audiovisuel, affichage et sur internet,
- l'élaboration des plans médias,
- l'achat des espaces publicitaires après optimisation.

La procédure suivie sera la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67, 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Il s'agira d'un accord-cadre à bon de commande c'est-à-dire que les commandes seront adressées au titulaire au fur et à mesure des besoins en application des dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 précité.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67, 68 et 78.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement du marché public pour l'achat d'espaces publicitaires en appel d'offres ouvert tel que décrit ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants.**

190402-047 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONASTERE

**Création d'une salle polyvalente d'animation
et mise en accessibilité du relais enfance-jeunesse sur le complexe du Puech**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le « complexe du Puech » a été aménagé entre 2006 et 2008 pour répondre aux besoins sportifs, festifs et événementiels de la Commune du Monastère par la construction d'une salle polyvalente à proximité du relais d'assistantes maternelles et de la salle des jeunes.

A travers les différentes associations et clubs locaux, plus d'une vingtaine d'activités sont proposées (de l'accueil de loisirs sans hébergement à la danse en passant par l'informatique, les arts plastiques et créatifs, la gymnastique,...) dont les pratiquants résident aux deux-tiers en dehors de la commune.

A ce jour, les activités concernant l'enfance, la jeunesse et les animations socio-culturelles se tiennent dans 3 sites distincts qui ne répondent plus aux normes d'accessibilités et d'économie d'énergie.

Le Conseil municipal a décidé d'abandonner le traitement individuel de chaque bâtiment et de porter son choix sur un projet global permettant de regrouper les activités sur un même site pour mutualiser les parkings et les espaces publics existants, tout en répondant aux normes d'accessibilité et en ayant une meilleure performance énergétique.

A cet effet, une nouvelle construction sera réalisée en extension d'un bâtiment existant où se situent actuellement le RAM (relais d'assistantes maternelles) et la salle des jeunes avec construction d'équipements communs : élévateur, toilettes et bureaux, cuisine et réfectoire ainsi que trois salles d'animations qui pourront accueillir différentes activités.

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre	90 000,00	Etat	240 000,00	30,00%
		Région Occitanie	120 000,00	15,00%
		Département de l'Aveyron	120 000,00	15,00%
Travaux	710 000,00	Rodez Agglomération	120 000,00	15,00%
		Commune du Monastère	200 000,00	25,00%
Total	800 000,00	Total	800 000,00	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune du Monastère pour le versement d'un fonds de concours de 120 000 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, adressée par courrier en date du 7 février 2019*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune du Monastère à hauteur de 120 000 €, soit 15 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 (chapitre 204, article 2041412, fonction 211).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 IV.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 120 000 €, soit 15 % du montant de l'opération, à la Commune du Monastère pour la création d'une salle polyvalente d'animation et la mise en accessibilité du relais enfance-jeunesse sur le complexe du Puech, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-048 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODEZ
Restructuration du stade Paul-Lignon**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Inauguré au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le stade Paul-Lignon a bénéficié ces dernières décennies de travaux d'aménagement, notamment la construction de la tribune d'honneur et des loges, en 2000 la rénovation des vestiaires ou encore l'évolution et mise aux normes de l'éclairage sur la saison sportive 2009-2010.

Néanmoins, face aux évolutions des règlements régissant les terrains et installations sportives des fédérations football et de rugby, le stade Paul-Lignon doit faire l'objet de travaux de rénovation conséquents afin d'être en conformité avec les textes en vigueur à l'horizon 2020, tant du point de vue de la sécurité que de la pratique de ces sports.

Les travaux prévus permettront la pratique aux niveaux de la Ligue 2 en football et de Pro D2 en rugby. Ainsi, si les clubs ruthénois accédaient à la division supérieure, l'infrastructure de Paul-Lignon serait en capacité d'accueillir ces rencontres de haut niveau.

Dans une volonté de garantir la continuité du jeu et, ainsi, de ne pas pénaliser les clubs et leur public, cette opération d'envergure sera réalisée en plusieurs tranches.

La première tranche, à réaliser dès cette année, idéalement de mai à octobre, portera sur la mise à niveau technique des installations sportives : vestiaires, terrain de jeu et éclairage. Cette tranche est estimée à hauteur de 3 600 000 € HT.

Les deuxième et troisième tranches, à engager sur les années 2020 à 2021 et/ou 2022, concerneront la requalification des tribunes Est et Ouest et la mise en perspective de l'équipement dans le cadre de l'environnement architectural, urbain et patrimonial du centre de la Ville de Rodez, cœur de l'agglomération. Un concours de maîtrise d'œuvre sera lancé à cet effet. Ces deux tranches cumulées représentent un investissement évalué à ce jour à 8 400 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre et travaux <i>vestiaires, terrain de jeu, éclairage</i>	3 600 000,00	Etat*	1 080 000,00	30,00%
		Région Occitanie	900 000,00	25,00%
		Département de l'Aveyron	450 000,00	12,50%
		Rodez Agglomération	450 000,00	12,50%
		Commune de Rodez	720 000,00	20,00%
Total	3 600 000,00	Total	3 600 000,00	100,00%

* : dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville"

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel des deuxième et troisième tranches est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Maîtrise d'œuvre et travaux <i>requalification tribunes Est et Ouest, mise en perspective</i>	8 400 000,00	Etat*	2 520 000,00	30,00%
		Région Occitanie	2 100 000,00	25,00%
		Département de l'Aveyron	1 050 000,00	12,50%
		Rodez Agglomération	1 050 000,00	12,50%
		Commune de Rodez	1 680 000,00	20,00%
Total	8 400 000,00	Total	8 400 000,00	100,00%

* : dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville"

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Rodez pour le versement d'un fonds de concours de 450 000 € pour la réalisation de la première tranche de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 22 février 2019*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodez à hauteur de 450 000 €, soit 12,50 % du montant de la première tranche de l'opération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2019 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Pour : 41 } procurations comprises

Contre : 1} procuration comprise (Matthieu LEBRUN)

- approuve le versement d'un fonds de concours de 450 000 €, soit 12,50 % du montant de la première tranche de l'opération, à la Commune de Rodez pour la restructuration du stade Paul-Lignon, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**190402-049 - DL – REFONTE DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans la continuité du contrat « Grand Site Occitanie », l'office de tourisme de Rodez agglomération actualise son site internet, devenu obsolète depuis sa dernière mise à jour en 2012.

Le site internet de l'office de tourisme est le premier portail virtuel d'information et de promotion du territoire en lien avec la politique touristique de Rodez agglomération. La refonte du site est une démarche transversale, un vecteur d'attractivité majeur sur la mise en valeur digitale du territoire en lien avec Grand Site Occitanie, pour la partie touristique, culturelle et patrimoniale.

Le plan de financement prévisionnel, d'un montant de 29 294 euros HT est présenté ci-dessous. La Région Occitanie est identifiée comme partenaire financier à hauteur de 25 % du projet, soit un montant de 7 323,50 euros HT.

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Travaux de refonte du site	29 294	Région Occitanie	7 323,50	25 %
		Rodez agglomération	21 970,50	75 %
Total	29 294	Total	29 294	100 %

Les crédits disponibles sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour l'exercice 2019, chapitre 20, fonction 95, compte 2051.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'avis favorable de la Commission permanente de la Région Occitanie, réunie sous la présidence de Carole DELGA le 15 décembre 2017, à la candidature de Rodez agglomération relative à l'appel à projet « Grands sites Occitanie » ;

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 mars ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel de la refonte du site internet de l'office de tourisme de Rodez agglomération tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à solliciter la Région Occitanie, co-financier de cette opération, conformément au plan de financement ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-050 - DL – GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020**

RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON

I. Contexte

Le Golf de Fontanges constitue un équipement sportif et de loisirs entrant dans le champ de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Si Rodez agglomération dispose en pleine propriété du parking, du club house et du practice, l'ensemble immobilier composant les terrains de golf (18 trous, compact, fairways et 3 plans d'eau), est donné à bail par les consorts Laffont de Collonges jusqu'au 31 décembre 2047.

Depuis 2010, le gestionnaire de l'équipement est la société « Bluegreen » dont le contrat de délégation de service public devait prendre fin le 31 décembre 2018. Dès lors, une procédure de délégation de service public a été lancée, à partir du mois de décembre 2017, autour d'un projet de rénovation et de requalification de l'espace « clubhouse existant ». Or, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, retenu dans le cadre de cette procédure, a constaté, lors de sa mission relative au diagnostic technique des installations, que l'espace clubhouse nécessitait des travaux de réfection importants. Dès lors, les élus communautaires ont envisagé de démolir le bâtiment afin de reconstruire de nouveaux locaux, plus esthétiques et qualitatifs et éventuellement, de les déplacer sur la partie haute du Golf.

Ces nouvelles projections ont nécessité de mettre un terme à la procédure de Délégation de Service Public, lancée le 12 décembre 2017. Par conséquent, le contrat d'affermage signé avec Bluegreen a été prolongé d'une année, par avenant en date du 7 août 2018. Le contrat d'affermage signé avec ladite société prend donc fin le 31 décembre 2019.

Ce délai supplémentaire a permis de procéder à une étude d'aménagement du Golf. Au terme de cette dernière, deux projets ont été retenus :

- soit une réhabilitation totale de l'espace clubhouse existant ;
- soit une démolition et une reconstruction de l'espace clubhouse existant en lieu et place de l'actuel.

Rodez agglomération doit donc se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1^{er} janvier 2020 pour l'exécution de ce service public.

II. Choix du mode de gestion

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Il ressort de l'analyse présentée dans le rapport mentionné à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-annexé, que le recours à une gestion déléguée est l'option la plus appropriée pour un service de ce type.

En effet, la délégation de service public présente l'avantage sur la gestion directe :

- d'un transfert du « risque commercial, technique et financier » de la collectivité délégante vers l'entreprise ;
- de faire supporter tout ou partie du financement des investissements complémentaires et du renouvellement ainsi que la totalité du financement du fond de roulement d'exploitation à l'entreprise ;
- de faire porter au délégataire la réalisation des investissements importants ;
- d'une plus grande autonomie et responsabilité dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exploitation du service et à l'atteinte des objectifs ;
- de disposer de personnels qualifiés et de techniciens spécialisés ;
- de bénéficier de l'expérience commerciale d'un opérateur opérant sur le marché des Golfs ;
- de bénéficier de la réactivité, de l'agilité d'un opérateur privé en matière de gestion des ressources humaines et de la souplesse induite par des règles d'achats privées.

Le futur contrat prendrait la forme d'une délégation de service public (Concession au sens du Code de la Commande publique). Le cahier des charges orientera les candidats vers un projet de rénovation de l'espace clubhouse existant avec une variante leur offrant la possibilité de démolir et reconstruire ce bâtiment.

Dans les deux cas, la concession ne dépassera pas 20 ans, cette dernière ne pouvant pas excéder le temps raisonnablement escompté pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Au regard de ces éléments, la valeur estimée du contrat de concession sera nécessairement supérieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française le 1^{er} janvier 2018, soit 5 548 000 euros.

Dans ce contexte et à l'approche de l'échéance du contrat en cours, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 1411-1 et suivantes et R. 1411-1 et suivants.

Vu l'article L. 5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et L2124-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants.

Vu le Code du travail et notamment son article L. 1224-1.

Les membres du Comité technique et les membres de la Commission Consultative et des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le recours à la Concession (Délégation de Service Public) pour l'exploitation du service public du Golf de Rodez agglomération, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- autorise M. le Président à engager la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L1121-1 et L2124-1 du Code de la commande publique ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190402-051 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attribution de subvention complémentaire pour 2019 et harmonisation de la durée
des conventions de partenariat

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Par délibération du 5 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé le versement des subventions pour 2019 concernant le domaine de la culture et a autorisé M. le Président à signer les conventions correspondantes. Les projets de conventions pour la FRMJC et la MJC Rodez prévoient une durée de trois ans. Dans un souci de cohérence concernant la contractualisation avec les associations culturelles soutenues par la Communauté d'agglomération, il est plutôt proposé de signer des conventions annuelles, et non triennales.

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la culture s'élève à 135 000 €.

Le solde disponible au 2 avril 2019 est de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution d'une nouvelle subvention à l'association Rutènes en scène:

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN 2018	MONTANT DEMANDE EN 2019	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2019
Rutènes en scène	10 000 €	20 000 €	10 000 € attribués lors du Conseil d'agglomération du 5 février 2019 + 10 000 €

Le total des subventions proposées s'élève désormais à 139 000 €.

Le solde des crédits disponibles sur l'enveloppe « culture » du Budget Primitif 2019, s'élevant à 6 000 €, la ligne budgétaire Chapitre 65 – Fonction 33 – Article 6574 devra être abondée d'un montant de 4 000 € par virement de crédits.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 mars ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association « Rutènes en scène », selon les conditions précisées ci-dessus**
- **approuve la signature des conventions annuelles avec la FRMJC et la MJC de Rodez, telles qu'elles figurent en annexes et la substitution de ces dernières aux conventions triennales approuvées par le Conseil du 5 février 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-052 - DL – MUSÉES DE RODEZ AGGLOMÉRATION :
MARCHÉ POUR L'IMPRESSION ET LE FAÇONNAGE**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Conformément à leurs missions inscrites dans la loi musées de 2002, les musées de Rodez agglomération ont vocation à réaliser des publications scientifiques et des éditions d'art : catalogues, produits dérivés boutique. Ces éditions sont, soit échangées à titre gratuit avec des partenaires ou des institutions, soit vendues. Les produits autoédités par les musées constituent les meilleures ventes dans les boutiques. A ce jour, les musées et le service patrimoine, qui ont une mission éditoriale comparable, réalisent leurs projets éditoriaux dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'impression et le façonnage. Cet accord-cadre arrive à son terme en mars 2019, il est donc nécessaire de le relancer.

La procédure envisagée est celle d'un accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum de commande. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67, 68 et 78.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du renouvellement nécessaire de la procédure d'accord-cadre en application des dispositions des articles 25-I.1, 66, 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 ;**
- **autorise M. le Président à signer la procédure d'accord-cadre telle que décrite ainsi que les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, y compris les éventuels avenants.**

**190402-053 - DL – MUSEE SOULAGES
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION YVES KLEIN**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée Soulages organise, du 21 juin au 3 novembre 2019, une importante exposition « Yves Klein. Des cris bleus... ».

L'exposition est une rétrospective de 50 à 60 pièces, mais complète, animée d'un ensemble de tableaux représentatifs de l'œuvre de Klein : *Anthropométries, Monogolds, Monochromes, Cosmogonies, Peintures de feu, Obélisques, Sculptures éponges, Portraits-relief, Globes terrestres...* Sa vertu pédagogique est indéniable, redoublant le propos plastique par des films, des photographies et des enregistrements. La présentation sera liée aux collaborations qu'Yves Klein a réalisées avec ses amis *Claude Parent*, architecte, et *Jean Tinguely* sculpteur. Elles seront présentées au musée, comme un noyau, au parcours libertaire du jeune peintre : « Rocket pneumatique », « Architecture de l'air », « Fontaines de Varsovie » et « Excavatrice de l'espace ».

Pour ce faire, le musée Soulages organise cette exposition en coopération avec les Archives Klein, Paris, et associe son président Daniel Moquay au commissariat de l'exposition assuré par Benoît Decron, conservateur du musée Soulages et directeur des musées de Rodez agglomération. Les prêts seront demandés aux Archives Klein, à quelques institutions, aux collectionneurs privés.

Pierre Soulages étant entré dans sa centième année le 24 décembre 2018, c'est tout naturellement que le choix s'est porté sur la présentation des œuvres d'Yves Klein. Le *Siècle de Soulages* va occuper Rodez et son territoire pendant plus d'un an, dans les musées en particulier. Pierre et Colette Soulages étaient des familiers de la famille Klein (Marie Raymond, Fred et Yves Klein), Le peintre ruthénois attache une importance particulière à cette exposition (présent dans le catalogue par un entretien).

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 février ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-054 - DL – MUSEE FENAILLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR L'EXPOSITION PIERRE SOULAGES - UN MUSEE IMAGINAIRE.**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

A l'occasion du centenaire de Pierre Soulages en 2019, le musée Fenaille organise, en collaboration avec le musée Soulages, une exposition temporaire en forme d'hommage à l'artiste : « Pierre Soulages. Un musée imaginaire. ».

Cette exposition se tiendra du 14 juin au 10 novembre 2019.

L'exposition du musée Fenaille vise à présenter une sélection d'œuvres et d'objets choisis par Pierre Soulages, révélant à la fois ses goûts et son attachement pour l'art préhistorique et roman, les arts primitifs ou populaires.

L'exposition s'attachera à rassembler au musée Fenaille un ensemble d'œuvres et de documents significatifs provenant des principales collections nationales : un Musée Imaginaire selon la définition d'André Malraux. Art Dogon, figure d'ancêtre de Bornéo, vestiges préhistoriques, chapiteaux romans, sculptures préhispaniques du Mexique cohabiteront pour donner à voir des œuvres qui illustrent son attachement ou sa proximité avec ces témoignages du passé et ces lointains artistes, autant de vestiges qui ont alimenté ses recherches et ses réflexions, les chemins de la création.

Le prêt d'objets, issus des principales collections publiques françaises, a été sollicité (musée du Quai Branly – Jacques Chirac, Maison de l'Architecte et du Patrimoine, Musée National de la Préhistoire, Cité de l'Architecture, Musée de Cluny – musée national du Moyen Age).

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure nationale, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie ainsi que le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Fenaille ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 19 février ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-055 - DL – MUSEE FENAILLE
DON DE LA STATUE-MENHIR DITE DE JOUVAYRAC**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Le musée Fenaille, musée d'histoire et d'archéologie, conserve la plus importante collection de statues-menhirs en France. Depuis la fin du XIX^e siècle, l'établissement a rassemblé une collection de référence, présentée aujourd'hui au public dans un espace dédié et entièrement rénové. Cet ensemble unique est un élément fort de l'identité du musée qui est devenu un lieu de référence pour la découverte mais aussi l'étude de ces sculptures préhistoriques.

Le musée Fenaille est aujourd'hui honoré du don d'une nouvelle statue-menhir, la statue-menhir dite de Jouvayrac, actuellement conservée à Martrin (Aveyron). Sensible à une mise en sécurité rapide du monument qui s'altère au fil du temps (présence de mousse, lichens, desquamation de certaines couches supérieures du bloc sculpté), Louis Bonnefous, son propriétaire, a formalisé par écrit ce don, en présence du maire de Martrin, Claude Boyer.

Cette statue-menhir est remarquable à plusieurs titres (présence d'une bouche, états successifs apparents).

Cette sculpture pourrait ainsi rejoindre la collection permanente du musée Fenaille et bénéficier des mesures de conservation préventive requises. De plus, ce don est un événement tout à fait exceptionnel ; le dernier don d'une statue-menhir au musée Fenaille remonte à 1981.

Le musée Fenaille garde pour ambition de présenter les statues-menhir les plus remarquables et significatives du territoire. Il est donc proposé d'approuver le don de la statue-menhir dite de Jouvayrac, sans charge, ni condition, et son inscription à l'inventaire du musée.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Fenaille ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'acte de don de la statue-menhir dite de Jouvayrac au profit du Musée Fenaille ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-056 - DL – MUSEE FENAILLE
DON D'ŒUVRES**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Les collections du musée Fenaille sont consacrées à l'histoire du Rouergue. De nombreux objets conservés et présentés constituent de précieux témoignages de la vie quotidienne, de monuments ou d'édifices disparus depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

Aujourd'hui, plusieurs particuliers souhaitent faire acte de don des œuvres suivantes au musée Fenaille :

- Une hache polie - en serpentine - datant du Néolithique, découverte dans les années 60 par M. Jean DAURES, le donateur, dans le secteur du Tindoul de la Vayssière (Commune de Salles-la-Source).
- Un poids de mesure d'une 1/2 livre en bronze, émis en 1501 par la Ville de Rodez. L'objet, donné par MM. Alain POUJOL et Alain BIBAL, a été trouvé par ses donateurs vers 1990 dans une tranchée de travaux à la sortie nord du village de Goutrens. L'avvers figure le blason de la Ville de Rodez (3 roues dans un écu à bord festonné). Le revers présente un lion rampant dans un cercle festonné.
- Une pierre venant de Saint-Austremoine, gravée de la croix de l'Ordre de Malte, propriété actuelle de M. Jean-Louis NESPOULOUS. Le Docteur Louis NESPOULOUS, découvreur de la borne et grand-père de l'actuel propriétaire, avait amené l'œuvre à Rodez par crainte d'un vol. Cette pierre était associée d'après la tradition à la maison dite des Templiers. La commanderie des Templiers d'Espalion possédait une vigne à Saint-Austremoine appelée "le Temple de Limouse". Limouse était alors une dépendance de la commanderie d'Espalion à laquelle était rattachée cette vigne. Deux hypothèses sont envisageables. La première placerait cette pierre comme un fragment de borne qui délimitait la vigne. La deuxième hypothèse laisserait entendre que la pierre aurait été placée au-dessus de la porte d'entrée de la vigne.
- Un ensemble de maquettes à vocation pédagogique figurant la technicité et les équipements militaires des légions romaines. Ces neuf maquettes (tours de guet, machines de guerre, tentes, cohorte, machine élévatoire, tour mobile, forteresse romaine, pont et reconstitution de la bataille d'Alésia) ont été fabriquées dans leur intégralité par Henri ENDERLE, le donateur, professeur d'histoire aujourd'hui à la retraite. Plusieurs milliers d'heures ont été nécessaires pour la fabrication de ces maquettes ; elles sont le travail d'une vie, l'expression d'une passion d'historien. L'ensemble est complété par un don d'ouvrages et magazines relatifs à la civilisation romaine.

Il est proposé d'approuver le don de ces œuvres, sans charge, ni condition, et leur inscription à l'inventaire du musée.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Fenaille ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acte de don de l'ensemble des objets susmentionnés au profit du Musée Fenaille ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-057 - DL – SIECLE SOULAGES - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
VILLE DE RODEZ - RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

La Ville de Rodez et Rodez agglomération souhaitent célébrer les 100 ans de Pierre Soulages en 2019, et proposent à cet effet une série d'événements culturels en relation avec le siècle et l'œuvre de l'artiste. Ce projet « Siècle Soulages » permet également de témoigner de l'exception culturelle de Rodez. En effet, c'est à Rodez qu'est présentée la plus importante collection au monde d'œuvres de Pierre Soulages, dans un écrin architectural qui a permis au cabinet RCR Arquitectes de recevoir le Prix Pritzker en 2017 et qui abrite également le café de Michel Bras, élu par ses pairs, meilleur chef cuisinier au Monde en 2017.

Une excellence qui fait, après 5 ans d'ouverture, du musée Soulages l'un des tous premiers musées de province, lieu culturel emblématique et point fort, aux côtés de la cathédrale et du patrimoine architectural de la ville, de l'attractivité touristique du territoire.

Pour l'opération Siècle Soulages qui se déroulera d'avril à décembre 2019, plusieurs événements sont programmés autour de 7 thématiques :

- **MONUMENTAL** : parcours d'art contemporain dans la ville
- **EBLOUISSANT** : lumières sur et dans la ville
- **SURPRENANT** : métiers d'art, patrimoine
- **MUSICAL** : concerts, lectures musicales
- **GOURMAND** : expression culinaire
- **REMARQUABLE** : les expos des musées
- **SPECTACULAIRE** : art urbain

Le budget total de l'opération est de 600 000€, Rodez agglomération et la Ville de Rodez financent chacune 300 000 €.

Rodez agglomération est maître d'ouvrage pour ce qui concerne :

- la création artistique, illumination de la cathédrale « Digital Supernova », commandé à l'artiste Miguel CHEVALIER par Rodez agglomération pour un total de 147 600 euros TTC ;
- la communication autour de l'œuvre susmentionnée effectuée par l'association « Le Passe Muraille » afin d'inscrire l'évènement dans le cadre de la manifestation régionale IN SITU pour un montant total de 10 016 euros TTC ;
- la communication autour de l'évènement Siècle Soulages pour un total estimé à 106 000 €.

La Ville de Rodez contribuera aux projets menés par l'agglomération à hauteur de 87 600 € répartis comme suit :

- 57 600 € destinés à participer au coût du projet « Digital Supernova »,
- 30 000 € de contribution aux dépenses de communication de l'évènement Siècle Soulages.

Une convention de financement avec la Ville de Rodez est proposée en annexe de la présente note.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;
Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;
Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.1611-4 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le co-financement par la Ville de Rodez et Rodez agglomération pour le projet Siècle Soulages ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention en annexe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-058 - DL – SIECLE SOULAGES : INSTALLATION ARTISTIQUE A LA CATHEDRALE DE RODEZ
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Jean-Michel COSSON

Contexte

Pierre Soulages fêtera ses 100 ans le 24 décembre 2019. Pour fêter cet événement, un ensemble de manifestations culturelles jalonnent l'année 2019. Dans ce cadre, il est proposé, en accord avec l'architecte des bâtiments de France et le clergé affectataire, une installation numérique à l'intérieur de la cathédrale consistant en une projection de lumières sur les voûtes, qui se déroulera du **8 au 18 août 2019**. L'entrée sera libre et gratuite.

Présentation du projet

Cette manifestation est une création numérique de Miguel Chevalier, artiste qui intervient également au musée Soulages en avril et mai 2019 dans la cadre du Siècle Soulages. Il s'agit d'une installation de réalité virtuelle générative intitulée « Digital Supernova 2019 ». Elle sera projetée sur les voûtes de la nef, du transept, de la croisée du transept et du chœur de la Cathédrale de Rodez. 35 différentes trames de lumière colorées sous forme de réseaux sinueux se développeront les unes après les autres, superposées à d'étonnantes cartes du ciel imaginaires et de supernovas, explosions lumineuses d'étoiles massives. Ces grands maillages se formeront et se déformeront, créant des univers diversifiés sans cesse renouvelés. Les visiteurs seront invités à déambuler, s'asseoir et lever les yeux vers les cieux. Ces constellations digitales immergeront les visiteurs dans une atmosphère baignée de lumière. Des concerts d'orgue pourront être donnés parallèlement certains soirs pour renforcer l'effet spectaculaire de l'installation.

Cet événement s'inscrit dans le programme annuel du festival In Situ, projet initié par la Région Occitanie pour valoriser les sites patrimoniaux par la création artistique contemporaine. Ce festival jouit d'une bonne renommée et d'une fréquentation appréciable ainsi que d'une très bonne communication, ce qui constitue des atouts intéressants en termes d'attractivité. Rodez sera en 2019 capitale de la manifestation In Situ, comme l'a été Carcassonne l'année dernière.

L'enveloppe globale du projet est de **157 616 euros TTC** (voir Budget Prévisionnel en annexe). La Ville de Rodez, versera sa participation à Rodez agglomération comme convenu. Rodez agglomération participe à hauteur de 60 016 € mais augmentera sa participation si le Département ne soutient pas à hauteur de la somme demandée (40 000 €). Dans tous les cas, l'enveloppe globale réservée pour le projet sera respectée.

La Région participe également au financement de cette manifestation en versant 10 000 € directement à l'association Passe Muraille qui organise le festival In Situ.

Enfin, la Ville de Rodez prendra en charge les prestations d'organistes dans le cadre du projet « Digital Supernova » pour 5 soirées de concert les 8, 10, 11, 17 et 18 août 2019, à hauteur de 2 400 € TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 26 février 2019 ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation du projet présenté ;**
- **autorise M. le Président à solliciter du Conseil Départemental une subvention de 40 000 € ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-059 - DL – SIÈCLE SOULAGES : VALORISATION DES MÉTIERS D'ART
Participation au concours organisé par la Chambre des Métiers**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Le projet Métiers d'art, porté par la Chambre des Métiers de l'Aveyron s'inscrit dans le Siècle Soulages. Il a pour vocation de valoriser l'artisanat d'art de la région Occitanie par le biais d'un concours de création et la tenue d'un salon expo-vente. La Chambre des Métiers, en tant que porteur du projet assure le financement de ces actions grâce au mécénat et au subventionnement régional.

Le concours, ouvert à tous les artisans d'art d'Occitanie, a pour thème la lumière, en lien avec l'œuvre de Pierre Soulages. Les artisans doivent remettre leur proposition en vue d'une présélection à la mi-avril 2019. Ils disposeront ensuite de 5 mois pour réaliser leurs œuvres, exposées du 1^{er} octobre au 3 novembre 2019 dans les vitrines de l'office de tourisme (côté place de la Cité).

I. Election des représentants de Rodez agglomération au jury de concours

Rodez agglomération est partenaire du projet, participant à la communication du concours, aux jurys de pré-sélection et de sélection. Le jury est composé en accord avec la Chambre des Métiers de :

- un élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron
- un élu de Rodez agglomération
- un élu de la Ville de Rodez
- un élu du Conseil Régional, référent des Métiers d'art
- un technicien de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, référent métiers d'art
- un technicien de la Chambre régionales des Métiers et de l'Artisanat, chargé de mission métiers d'art
- un technicien de Rodez agglomération, en charge du dossier métiers d'art –Siècle Soulages
- un représentant de la commission Métiers d'art Occitanie
- un représentant de l'Atelier d'art de France, délégué régional
- un représentant de l'institut National des Métiers d'art
- trois professionnels des métiers d'art, en tant que personnalités qualifiées.

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la communauté d'agglomération au sein du jury de concours « Métiers d'art », par vote à main levée.

II. Subventionnement du projet

Le salon expo-vente se tiendra du 1^{er} au 3 novembre 2019. Il est organisé par la Chambre des métiers de l'Aveyron, en partenariat avec Rodez agglomération qui s'en fera le relais dans la communication du Siècle Soulages. Durant ces trois jours, des conférences seront proposées à l'auditorium du musée Soulages. Ce salon expo-vente est soutenu financièrement par la Ville de Rodez, afin de couvrir les coûts de location de la salle des fêtes.

Rodez agglomération est sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour soutenir ce projet financièrement dans le cadre d'une demande de subvention d'un montant de 6 000 € répartis comme suit :

- 3 000 € de dotation qui seront reversés par la Chambre des Métiers au lauréat du Concours de création ;
- 1 000 € de pour la soirée de remise du prix (frais de réception et invitations) ;
- 2 000 € pour la scénographie du salon expo-vente.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 5211-10, L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour le projet Métiers d'art de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron dans le cadre du Siècle Soulages ;**
- **accorde la mise à disposition gracieuse du hall du musée Soulages pour la remise des prix et le prêt de l'auditorium pour les conférences connexes au salon expo-vente ;**
- **approuve la désignation de Jean-Michel COSSON en tant que représentant de Rodez agglomération au jury du concours ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

190402-060 - DL – SIECLE SOULAGES - APPEL À PROJET EDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

La Direction régionale des affaires culturelles Occitanie et l'académie de Toulouse poursuivent leur accompagnement commun en faveur d'un programme de projets artistiques et culturels dans les collèges pour l'année 2019. Il s'agit donc d'un appel à projet de la DRAC Occitanie.

Le service des publics du musée Soulages, en lien avec le chargé de mission Education Nationale au musée Soulages, organise la coordination des différentes actions des intervenants.

Le projet "le regardeur fait l'histoire", s'inscrit dans le cadre de la liaison CM2-6^{ème}. Il s'intègre dans la programmation du « Siècle Soulages » (6 à 8 œuvres de Pierre Soulages seront mises en animation) et mobilise les classes de 6^{ème} du collège Fabre ainsi que les élèves du CM2 de l'école primaire Foch.

Il s'agit d'une opération de dépenses intégralement équilibrée budgétairement, par deux subventions pour un montant global de 3 000 euros.

Le projet comprend :

- une intervention de la plasticienne Elisabeth Mironenko pour réfléchir et créer l'univers des personnages de l'animation ;
- la rédaction des scénarios selon les 6 à 8 œuvres choisies ;
- la réalisation des animations notamment l'utilisation des techniques de stop motion et de la table mashup.

Ce travail est réalisé avec l'association Mondes et Multitudes. Il s'effectuera au sein du service des publics au musée Soulages. Le projet débutera le 20 septembre 2019 et se terminera le 21 décembre 2019.

Cet appel à projet d'un budget de 3 000 euros permet l'obtention d'une subvention:

- de la DRAC Occitanie : 1 500 euros versés à la structure culturelle.
- du rectorat Toulouse DAAC : 1 500 euros déjà versés à l'établissement scolaire (collège Fabre).

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet « le regardeur fait l'histoire » tel que décrit ci-dessus, dans le cadre du Siècle Pierre Soulages ;**
- **autorise M. le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention de 1 500 euros ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-061 - DL – MUSEE SOULAGES : CONVENTION DE PARRAINAGE - SPONSORING
RODEZ AGGLOMERATION/ MAISON DE LA PEINTURE**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, plus de **800 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la Région Occitanie.

2019 sera une année *tout à fait exceptionnelle pour la ville qui a vu naître Pierre Soulages, puisque il fêtera ses 100 ans le 24 décembre 2019. Pour célébrer l'artiste et cet anniversaire, Rodez agglomération et la Ville de Rodez lancent le « Siècle Soulages, Rodez l'exception culturelle » en proposant une série d'événements tout au long de l'année en relation avec le siècle et l'œuvre de l'artiste.*

Dans ce cadre le musée Soulages propose du 19 avril 2019 au 26 mai 2019, une création originale de l'artiste Miguel Chevalier, pionnier de l'art virtuel et du numérique :

« Pixels Noir Lumière » – Installations de réalité virtuelle générative et interactive.

Cette exposition nécessite des réaménagements du mobilier (cimaises) de la salle d'exposition temporaire du musée Soulages.

La Maison de la Peinture souhaite participer au travers d'un partenariat en nature au montage de cette exposition. Pour ce faire, le partenaire souhaite contracter une convention de parrainage-sponsoring avec la collectivité, gestionnaire du musée Soulages. Dans le cadre de cette convention ci-annexée, LA MAISON DE LA PEINTURE s'engage à fournir la peinture nécessaire (selon le cahier des charges du commissaire) pour recouvrir les cimaises qui seront utilisées pour la scénographie de l'exposition « **Pixels Noir Lumière, Miguel Chevalier** ». En contrepartie, Rodez agglomération s'engage à valoriser le soutien du partenaire, notamment en mentionnant celui-ci sur les outils de communication liés à l'exposition ou au Siècle Soulages. Ce partenariat n'engage aucune transaction financière entre les parties.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de parrainage-sponsoring entre La Maison de la Peinture et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190402-062 - DL – APPEL À PROJET « C'EST MON PATRIMOINE 2019 »

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

La DRAC Occitanie a renouvelé l'appel à projet « C'est mon patrimoine » dont l'ambition est de sensibiliser les enfants et les adolescents aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité, et ce durant les vacances scolaires. Ce dispositif vise de manière prioritaire les quartiers de la Politique de la ville.

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château s'est mobilisée en 2018 sur cet appel à projet, et souhaite renouveler l'opération avec un nouveau partenaire culturel. Ce dispositif rentre également dans les objectifs de sensibilisation au patrimoine de Rodez agglomération, via son label Pays d'art et d'histoire.

Le projet 2019 se propose d'amener des jeunes des Quatre-Saisons à vivre une expérience artistique dans un lieu patrimonial exceptionnel de la commune, à savoir le château d'Onet. Durant deux semaines, au mois d'août 2019, seize jeunes créeront avec des artistes professionnels. Au programme : l'écriture d'un scénario, la réalisation des images destinées au mapping (projection sur une des façades du château), la composition d'une bande son via la Musique Assistée par Ordinateur, et la création d'une chorégraphie de danse. Tous les jeunes auront l'opportunité de découvrir chaque atelier de pratique mais devront se mobiliser plus particulièrement sur un seul. À cela s'ajoute une sensibilisation des jeunes participants, ainsi que de l'encadrement, à l'histoire et à l'architecture du château d'Onet.

La restitution de ce travail est envisagée pour les 32^{èmes} Journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre 2019 par une projection sur une des façades du château ainsi que des visites assurées par d'autres jeunes du quartier des Quatre-Saisons, impliqués dans le dispositif « Jeunesse nomade ».

Rodez agglomération est le partenaire culturel de ce projet. Outre la mobilisation de l'animatrice du patrimoine, il est proposé que l'agglomération s'implique dans le projet à hauteur de 3 500 € en prenant en charge directement une partie des coûts techniques de restitution du projet (mapping). Rodez agglomération disposera du financement de la DRAC à hauteur de 3 500 € pour cette opération, via sa demande de subvention annuelle pour la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire dont fait partie le projet « C'est mon patrimoine ».

CHARGES	Montants TTC (€)	PRODUITS	Montants (€)
Rémunération des artistes	3 820	Crédits DRAC/ministère de la culture	3 000
Coûts techniques restitution mapping	6 000	DDCS – CGET AAP 2019	3 000
Location matériel son et lumière	1 200	Aveyron Culture	2 000
Rémunération des personnels encadrant séjour (équipe d'animation)	1 200	Rodez agglomération, politique de la ville*	2 000
Charges sociales (équipe d'animation)	950	Rodez agglomération, patrimoine**	3 500
Communication (séjour et restitution)	800	MJC d'Onet-le-Château	1 120
Fournitures (costumes...)	400		
Déplacement, mission	150		
Frais de réception	100		
TOTAL DES CHARGES	14 620	TOTAL DES PRODUITS	14 620

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mise à disposition gratuite du château	1 970	871 - Prestations en nature	1 970
TOTAL des contributions volontaires en nature			1 970

* Aide convenue dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville 2019, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 5 février 2019, N° 190205-037-DL intitulée « Appels à projets – Domaine Politique de la Ville – Attribution de financements »

** 3 500 € financés par la DRAC pour ce projet « C'est mon patrimoine », via la subvention annuelle du PAH Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la participation technique et financière de Rodez agglomération au projet « C'est mon patrimoine 2019 » au château d'Onet, ce soutien étant financé par la DRAC via la subvention du PAH Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-063 - DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTION AOT ET SUBVENTION NUIT DE L'EAU**

RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON

Le Grand Rodez Natation, association membre de la fédération nationale de natation, souhaite participer à la manifestation nationale organisée par la fédération intitulée « la Nuit de l'Eau », le vendredi 19 avril 2019, de 20 h à 23 h. Le Grand Rodez Natation a sollicité Rodez agglomération, propriétaire du centre nautique Aquavallon. Cet événement caritatif, organisé au profit de l'Unicef est programmé dans plus de 220 piscines françaises.

Il a pour double objectif de :

- sensibiliser le grand public à l'importance et la valeur de l'or bleu. Cette année, il s'agira de nouveau de collecter des fonds afin de financer les programmes de l'UNICEF d'accès à l'eau potable dans le monde pour les enfants et plus particulièrement en Haïti ;
- concourir par ailleurs à la promotion des activités aquatiques autour de valeurs citoyennes et responsables.

D'autres associations locales seront partenaires de l'évènement dont le Tri 12 et le club subaquatique. Une urne permettant aux participants de procéder à des dons sera déposée à l'entrée d'Aquavallon (en rez-de-chaussée) et sera sous la responsabilité du trésorier de l'UNICEF.

Il est proposé à Rodez agglomération de participer à cette manifestation en accordant au Grand Rodez Natation la mise à disposition gratuite du « Centre aquatique Aquavallon », du matériel ainsi que la mobilisation du personnel adéquat (le directeur du Centre ainsi que deux maîtres-nageurs). Cette mise à disposition est valorisée sous forme de subvention en nature pour un montant total de 1 410 €.

La soirée se déroulera sous l'entière responsabilité du Grand Rodez Natation qui sera la seule association signataire de la convention. Les animations suivantes seront proposées :

- **Bassin sportif** : baptêmes de plongée, démonstration de nage, défi, et relais,
- **Bassin apprentissage** : séances d'aquagym et d'aquabike,
- **Bassin ludique** : toboggan, animation pour les plus jeunes.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L.1115-1 permettant aux E.P.C.I de financer des opérations de coopération décentralisée et son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition gratuite du centre aquatique Aquavallon ainsi que la mobilisation du personnel, valorisées sous forme de subvention en nature pour un montant total de 1 410 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

**190402-064 - DL – DOMAINE DU SPORT – POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE 2018-2028**

RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON

I- Contexte

Conformément à ses compétences et en l'absence d'installations sportives au sein de certains lycées, la Région Occitanie finance l'utilisation des stades, gymnases et piscines appartenant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale afin de permettre la réalisation des programmes nationaux scolaires de l'éducation physique et sportive. Dans ce cadre, Rodez agglomération met à disposition des lycées publics le Pôle Aquatique (comprenant les piscines d'Aquavallon et Géraldini) ainsi que le complexe sportif La Roque.

Conformément à l'article L. 214-4 du code de l'éducation :

- « II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.
- III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

L'article L. 1311-15 prévoit que : « Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateur. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur ».

La redevance fixée par Rodez agglomération permettant l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux aux établissements publics locaux d'enseignements est systématiquement égale à la subvention versée par la Région à ces établissements. Cette dernière est adoptée pour une année scolaire et révisée chaque année. Pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs des redevances et des subventions sont les suivants :

- **Piscine** : 30,45 € par heure et par couloir,
- **Gymnase** : 14,22 € par heure.

Ces tarifs sont révisables automatiquement tous les ans en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base 2nd trimestre.

II- Conventions 2018-2019 / 2027-2028

Par délibération n° 100209-024-DL du 9 février 2010, Rodez agglomération a autorisé la mise à disposition des équipements du pôle aquatique au Lycée Ferdinand Foch et des équipements du Gymnase La Roque au Lycée La Roque. Deux conventions ont été signées à cet effet. Ces conventions ont pris fin le 30 juin 2018. Il convient donc d'autoriser la conclusion des conventions 2018-2019 -2027-2028 et d'appliquer les redevances en vigueur pour cette période, telles qu'elles figurent ci-avant.

Deux conventions devront être prises à cet effet :

- Une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communautaire (piscines et Gymnase Laroque) au Lycée La Roque avec la Région Occitanie et le Lycée La Roque ;
- Une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communautaire (piscines et Gymnase Laroque) au Lycée Ferdinand Foch avec la Région Occitanie et le Lycée Ferdinand Foch.

Ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2028. A noter que désormais les lycées payeront directement l'utilisation des équipements sportifs après avoir obtenu la subvention de la Région (entre le 1^{er} octobre et la fin d'année civile) ou après avoir obtenu une avance de 60 % du coût payé l'année précédente.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 alinéa 3 ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;
Vu la délibération n° 100209-024-DL du 9 février 2010 autorisant la signature de la convention mise à disposition des équipements du pôle aquatique au Lycée Ferdinand Foch et la signature de la convention de mise à disposition du Gymnase La Roque au Lycée La Roque et fixant le montant des redevances afférentes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **les conventions de mise à disposition du Gymnase La Roque et de la piscine Aquavallon pour la période 2018-2028 telles qu'elles figurent en annexe ;**
 - **le montant des redevances et leur révision automatique tous les ans en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, base 2nd trimestre :**
 - **Piscine : 30,45 € par heure et par couloir,**
 - **Gymnase : 14,22 € par heure ;**
- **autorise M. le Président à signer les documents ci-annexés ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-065 - DL – CONCOURS FABLAB :
CHOIX DES LAUREATS ET AFFECTATION DES DOTATIONS**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Rodez agglomération a engagé une action volontariste sur le thème du numérique et de l'innovation, avec l'ambition de se positionner comme territoire pilote en termes d'infrastructure et de développement des usages, notamment vers les étudiants, les créateurs d'entreprises, les entreprises et le grand public. Pour cela, Rodez agglomération a organisé en 2018 la 4^{ème} édition de l'appel à projets « FabLab, innover avec Rodez agglomération ».

La démarche s'appuie sur les moyens techniques et humains mobilisés dans le FabLab de la MJC de Rodez. L'appel à projet a fait l'objet d'une publication le 22 novembre 2018 sur le site internet de l'agglomération, la date butoir de remise des candidatures était le 15 février 2019.

Cet appel à projet a pour objectifs :

- d'encourager les pratiques numériques innovantes sur le territoire ;
- de contribuer à la vulgarisation des nouvelles technologies numériques en s'appuyant sur les moyens techniques et humains du FabLab porté par la MJC de Rodez ;
- de sensibiliser les étudiants à la démarche de la création d'entreprise ;
- de développer les collaborations et les partenariats entre le monde de l'entreprise et de l'enseignement supérieur ;
- de contribuer à la détection des potentiels d'innovations de territoire dans la continuité des outils de détection et d'accompagnement (startup challenge, incubateur).

CIBLES ET DOTATIONS

Les candidatures étaient ouvertes à 2 catégories de participants :

- catégorie « étudiants », pour des projets portés par des groupes d'étudiants d'un même établissement d'enseignement supérieur de Rodez agglomération. 4 dossiers ont été reçus cette année ;

Catégorie "étudiants"	RESULTATS		Etablissement	Association bénéficiaire de la dotation	Commune d'implantation
	Rang	Dotation			
Si on pensait nos produits autrement	1er	1 300 €	Les compagnons du devoir	Association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France	RODEZ
Secure-Box camping-car	2e	1 000 €	3IL	BDE 3IL Rodez	RODEZ
CROJECT	3e	700 €	IUT de Rodez	APEDIIR IUT Rodez	RODEZ
Table d'accueil pour déficients visuels	4e	700 €	Lycée Laroque	AD2A	RODEZ

Catégorie "entreprises"	RESULTATS		Entreprise bénéficiaire de la dotation	Commune d'implantation	SIRET
	Rang	Dotation			
Balise météo nomade	1er	1 300 €	Co-exploitation SERIN-MASSOL	LE MONASTERE	419 603 543 000 10
Découp'laser	2e	1 000 €	LASERSYSTEM	ONET LE CHÂTEAU	83 395 974 500 013

TOTAL Dotations	6 000 €
-----------------	---------

- catégorie « entreprises », pour une entreprise développant un projet avec 1 étudiant, l'un et/ou l'autre implanté sur le périmètre de Rodez agglomération. 2 dossiers ont été remis cette année.

La dotation globale de l'appel à projets par Rodez agglomération s'élève à 6 000 €. Cette somme est inscrite au budget principal 2019.

Initialement, cette dotation devait être répartie comme suit: 1^{er} prix : 1 300 € ; 2^{ème} prix : 1 000 € ; 3^{ème} prix : 700 €.

Cette année la catégorie « entreprises » ne comporte que 2 candidats, aussi il est suggéré de transférer la dotation de 700 € prévue à un 3^{ème} lauréat de la catégorie « entreprises » vers la catégorie « étudiants », ce qui ne change pas le montant total de dotation et récompense l'ensemble des projets reçus.

Les dotations seront versées pour moitié au moment de la désignation des lauréats et le solde à la présentation des projets, lors de la manifestation organisée le 26 juin 2019 à la MJC.

Sur la base des dossiers, le jury propose l'affectation des lauréats et des dotations correspondantes dans chacune des 2 catégories « étudiants » et « entreprises » comme suit :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 mars ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :
 - le montant global des dotations, à savoir 6 000 €, et leur répartition, telle que définie ci-avant ;
 - le versement des dotations aux lauréats conformément aux dispositions susmentionnées ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190402-066 - DL – ORGANISATION DU 2^{EME} MARATHON DE L'INNOVATION

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement économique avec la création de la maison de l'économie où sera notamment installé un incubateur et dans la continuité de son action de 2018 (avec l'école des startuiseurs et le 1^{er} Startup Challenge), Rodez agglomération souhaite organiser le 2^{eme} Marathon de l'Innovation du 11 au 15 septembre 2019.

Cette année, l'évènement aura pour thématique « **Smart City et numérique au service des villes moyennes et territoires ruraux** ». **Ouvert à la fois aux collectivités, aux entreprises et au grand public**, cet évènement inédit en Occitanie, sera l'occasion de créer des liens et de favoriser les coopérations et co-développement de solutions entre les différents acteurs des territoires de demain.

OBJECTIFS

Cette 2^{eme} édition doit mettre en perspective et répondre aux objectifs des projets de développement de Rodez agglomération (attractivité économique et touristique, création d'entreprises,...), et renforcer sa position de pilier de l'économie départementale.

STRATEGIE

L'évènement se déroulera sur 2 lieux principaux :

- Démonstrateur : Salle des fêtes de Rodez
- Concours Startup Challenge : Centre de la CCI Aveyron à Bourran.

Le Musée Soulages pourrait être aussi utilisé pour les conférences et réceptions et autres moments forts comme par exemple une soirée « Art et numérique ».

Pour la réussite de ce projet, il convient de s'appuyer sur les partenaires locaux et en particulier sur ceux déjà impliqués dans l'Association de préfiguration qui travaille à la création de l'Incubateur.

Des grands groupes privés porteurs de solutions et des partenaires publics ont été réunis le 6 février 2019 afin de leur présenter le projet, ses ambitions pour notre territoire et une proposition de partenariat **(document ci-joint)**.

Nombre d'entre eux ont témoigné de tout l'intérêt qu'ils portent à cette initiative et se sont dits prêts à participer au financement et à l'animation de cet évènement, notamment par l'apport d'experts, la présentation de solutions adaptées ou encore des projets pour le Startup Challenge.

Enfin, ce projet s'inscrit dans la Stratégie territoriale du Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) actuellement mise en œuvre par le Département de l'Aveyron à travers le programme « **Aveyron 12.0** ».

Ainsi, deux demandes de subventions de 20 000 € seront adressées au Conseil Départemental de l'Aveyron et à la Région Occitanie. Rodez agglomération consacrera un budget plafond de 30 000 € pour la réussite de cette opération.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
STARTUP CHALLENGE		SUBVENTIONS	
- FabLab	1 000,00 €	- Rodez agglomération	27 500,00 €
- 4 coaches spécialisés	17 000,00 €	- Ville de Rodez (sollicité)	2 500,00 €
- Restauration	9 000,00 €	- Département (sollicité)	20 000,00 €
- Sécurité	1 000,00 €	- Région (sollicité)	20 000,00 €
- Communication	2 000,00 €		
- Dotation lauréats	10 000,00 €		
Sous-total 1	40 000,00 €	Sous-total 1	70 000,00 €
DEMONSTRATEUR SMART CITY		FINANCEMENT PRIVE	
- Organisation / Logistique / Location	25 000,00 €	- Partenariats : Véolia, Eiffage, Crédit Agricole, SDEL/Vinci, Enedis, La Poste, Scopelec,...	30 000,00 €
- Accueil / Animation	5 000,00 €		
- Sécurité	3 000,00 €		
- Conférences	10 000,00 €		
- Réception	8 000,00 €		
- Communication	9 000,00 €		
Sous-total 2	60 000,00 €	Sous-total 2	30 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 mars ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - le lancement de l'organisation du 2^{ème} marathon de l'innovation ;
 - le budget affecté à cet évènement, tel que détaillé ci-avant ;
 - les demandes de subventions à la ville de Rodez, au Département de l'Aveyron et à la Région Occitanie, telles que mentionnées ci-avant ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-067 - DL – CONVENTION DE COOPERATION LOCALE
POLE EMPLOI – RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi a proposé à Rodez agglomération que les deux structures collaborent sur des échanges d'informations et sur toutes actions favorisant le développement de l'emploi sur notre territoire.

Cette demande s'inscrit dans un contexte de pénurie de main d'œuvre préjudiciable pour les entreprises et par ailleurs de problèmes d'emploi importants dans les quartiers ciblés par la politique de la ville.

Avec un taux de chômage situé autour de 5,2 %, et de l'avis même des entreprises rencontrées, la difficulté de trouver de la main d'œuvre est le frein principal à leur développement tandis qu'un nombre important d'habitants des quartiers, éloignés de l'emploi, connaissent des problèmes d'insertion sociale et professionnelle.

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi propose, dans le cadre des missions respectives de chacun, une convention pour une durée de trois ans, permettant :

1) la mise en complémentarité des offres de services autour de :

- la connaissance réciproque des offres, par un échange régulier d'informations,
- la conduite d'actions communes en direction des entreprises et des demandeurs d'emplois.

2) le développement d'un partenariat autour de :

- un diagnostic partagé du marché du travail et des besoins de recrutement des entreprises,
- l'appui au recrutement auprès des entreprises,
- la coopération autour des clauses d'insertion.

Les actions proposées dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- fourniture trimestrielle des données de l'emploi issues de l'observatoire régional de l'emploi pour les 8 communes de Rodez agglomération ;
- réalisation d'une analyse annuelle de la situation de l'emploi sur Rodez agglomération produite par Pôle Emploi avec un zoom spécifique sur les cinq quartiers référencés « politique de la ville » ;
- transmission d'informations sur le développement ou l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire par la Direction du Développement Economique (sous réserve de l'accord des entreprises) et intégration du Conseil des entrepreneurs par Pôle Emploi ;
- pour les quartiers prioritaires, formation des animateurs des lieux ressources (Maisons de quartiers, Café associatif...) par Pôle Emploi et développement d'actions ciblées sur la recherche d'emploi, les métiers en tension, etc.

Il est proposé de signer cette convention sur 3 ans sachant que les deux parties se rencontreront chaque semestre pour faire un point sur les actions mises en œuvre.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention liant Pôle emploi et Rodez agglomération permettant de favoriser le rapprochement entre offres et demandes d'emplois sur Rodez agglomération selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190402-068 - DL – CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS :
DEMANDE D'ADHESION**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Par courrier en date du 11 décembre 2018, M. Jean-Luc VIARGUES, Président de l'association du Campus des Métiers et des Qualifications, sollicite Rodez agglomération afin d'adhérer au Campus des Métiers et des Qualifications Industrie du Futur, basée au lycée « La Découverte », avenue Léo Lagrange à Decazeville. Le campus couvre le territoire de la Mécanic Vallée.

Son domaine d'intervention : mécanique de précision, composites, plasturgie, systèmes automatisés, électronique, électrotechnique, maintenance industrielle....

Le Campus des Métiers travaille sur plusieurs axes tels que :

- développement des liaisons Enseignement/Entreprises,
- offre de formations aux métiers de demain,
- attractivité de la filière mécanique industrielle.

Les objectifs du Campus des Métiers sont les suivants :

- structuration des parcours d'étude (continuum entre formation initiale, enseignement supérieur et formation continue) ;
- favoriser l'émergence de formations et solutions nouvelles pour répondre aux évolutions technologiques et organisationnelles des entreprises ;
- développer la mobilité internationale ;
- fédérer dans une recherche de synergie, les ressources et les moyens des différents organismes de formation ;
- engager des actions améliorant la visibilité du parcours ;
- renforcer l'attractivité de la filière, notamment vers un public féminin ;
- développer des outils, ressources innovantes nécessaires à la formation du futur (industrie 4.0).

L'intérêt pour Rodez agglomération d'adhérer se situe à 2 niveaux :

- Rodez agglomération a été retenue par la Région Occitanie pour animer la politique de site de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'agglomération et l'Ouest Aveyron (Decazeville-Villefranche-Aubin...). A ce titre, l'information transmise par le Campus des Métiers, ainsi que les actions s'inscrivant dans son champ d'intervention, semblent en cohérence avec la mission de Rodez agglomération,
- Rodez agglomération est lauréat avec Aurillac et Figeac de « Territoires d'Industrie » parmi les 124 territoires retenus par le Conseil National de l'Industrie en date du 22 novembre 2018. Ce dispositif animé par la Région Occitanie, trouvera au sein du Campus des Métiers toutes informations nécessaires pour déployer avec les industriels des projets sur la thématique de la transformation de l'industrie par le numérique.

Le montant de la cotisation pour l'exercice 2019 s'élève à 100 euros minimum. Toutefois les autres collectivités adhérentes, Communauté de communes de Decazeville (2 000 euros) ; Grand Figeac (1 000 euros attendus) versent une cotisation plus importante.

Il est proposé de cotiser à hauteur de 500 € pour l'exercice 2019.

De plus, le président de l'association propose que Rodez agglomération désigne un élu pour participer au Conseil d'Administration. En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ce représentant de la communauté d'agglomération, par vote à main levée.

Cette cotisation pourra être payée par le Budget Principal 2019 à l'article 6281, chapitre 11, fonction 90.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 mars ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - l'adhésion de Rodez agglomération à l'association Campus des Métiers et des Qualifications ;
 - la désignation de Jean-Louis CHAUZY en tant que membre élu au Conseil d'Administration de l'association ;
- **autorise :**
 - le versement d'un montant de 500 euros au titre de la cotisation 2019 ;
 - M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190402-069 - DL – ACTION CŒUR DE VILLE REALISATION DES DIAGNOSTICS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Contexte :

La Commune de Rodez a été sélectionnée parmi les 222 villes éligibles au programme Action Cœur de Ville (+ de 5 milliards d'euros sur 5 ans seront mobilisés et Rodez agglomération assure le pilotage stratégique du projet).

Ce dispositif a pour principal objectif l'accompagnement des projets de redynamisation des centres des villes moyennes.

Une équipe projet a été mise en place le 3 juillet dernier et réunit l'ensemble des services de la Ville de Rodez et de Rodez agglomération, mobilisés pour la définition et la réalisation du plan d'actions.

Suite à la signature de la convention-cadre le 13 octobre 2018, l'E.P.C.I doit maintenant s'engager dans la réalisation des diagnostics de la situation du cœur de ville afin d'identifier les forces à capitaliser et les faiblesses à dépasser dans la mise en œuvre du programme (phase d'initialisation).

Objectifs des diagnostics :

L'élaboration des diagnostics permettra de construire un projet de qualité, cohérent entre les différents axes du plan d'actions et qui seront ensuite insérés dans la convention-cadre sous forme d'un avenant après validation du comité de projet.

Ces diagnostics seront réalisés par études thématiques selon les 5 axes de la convention-cadre à l'échelle du périmètre d'étude intégrant la ville-centre de Rodez ainsi que l'intercommunalité à laquelle elle appartient.

Les diagnostics thématiques par les études proposées couvrent les 5 axes structurants de la convention-cadre :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Définition des études de diagnostic proposées :

Les études proposées sont :

1- Evaluation de l'OPAH-RU 2013/2019 et préconisations pour le renouvellement du dispositif : stratégie opérationnelle d'intervention en centre ancien

Cette étude vise à évaluer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez mise en œuvre depuis septembre 2013 et à proposer des orientations pour la relance du dispositif.

L'objectif de l'évaluation est de mettre en perspective les résultats et les procédures mises en œuvre dans l'OPAH-RU (achèvement en décembre 2019), mais aussi de conduire à cibler les outils opérationnels nécessaires à mettre en place pour requalifier durablement l'habitat privé du centre ancien.

2- Etude sur les équilibres des pôles commerciaux de Rodez agglomération avec un comparatif des données commerciales : l'objectif de cette étude est de réaliser un état des lieux du centre-ville de Rodez afin d'identifier ses forces et ses faiblesses mais aussi de préciser, à partir d'une actualisation des données existantes, les enjeux stratégiques afin de maintenir et dynamiser le commerce de proximité de Rodez agglomération en comparaison avec les nouveaux acteurs « drive », du e-commerce et des autres pôles commerciaux.

3- Diagnostic de la mobilité sur le territoire de Rodez agglomération : cette étude permettra de répondre aux besoins de connaissance des comportements de mobilité sur notre territoire, et plus particulièrement sur les pratiques actuelles de stationnement, sur l'identification et la localisation des principaux flux piétons et deux roues et enfin sur l'étude des « Marchandises en Villes » pour connaître et améliorer la livraison en cœur de ville de Rodez.

4 - Réflexion sur l'aménagement du secteur Saint Eloi /Gare/Pôle universitaire/Bêteille : cette étude a pour objectif de définir un plan guide d'aménagement sur le périmètre d'étude en proposant un fil conducteur en vue de la requalification du tissu urbain existant et en donnant des orientations pour la reprise et le traitement des espaces publics.

5 - Synthèse et coordination des différentes études de diagnostic et définition de la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire : l'objectif de cette consultation a pour objet, d'une part, une mission de coordination et de synthèse des différentes études thématiques permettant au prestataire de confirmer le périmètre de l'ORT pressenti par le comité de projet Action Cœur de Ville ou de proposer des adaptations en lien avec les enjeux qui seront identifiés dans celles-ci ; et d'autre part une mission d'assistance pour la mise en œuvre du programme d'actions qui en résultent.

Le coût total de l'ensemble de ces études est **estimé à 213 332€ HT, soit 255 998,40 € TTC.**

Après déduction des aides octroyées par les partenaires financiers signataires de la convention-cadre qui interviennent sur la base du montant hors taxe, le reste à charge pour Rodez agglomération s'élèverait à 105 081.95 € HT (cf. plan de financement) et au total à 147 748, 35 €, la TVA n'étant pas récupérée ces études relevant de la section fonctionnement du budget. Elles feront l'objet d'un appel d'offre conformément aux dispositions des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique » prise dans son ensemble ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat » prise dans son ensemble ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville » prise dans son ensemble,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « l'Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels et les Parcs relais » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux » ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma » ;

Vu la convention cadre « action cœur de ville » signée le 13 octobre 2018.

Vu le code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 mars ainsi que le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la réalisation-des études susmentionnées composant le diagnostic « action cœur de ville » ;**
 - **la participation de Rodez agglomération à hauteur de 105 081,95 € HT ;**
 - **le lancement d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché public en appel d'offres ouvert tel que décrit ainsi tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, y compris les éventuels avenants.**

**190402-070 - DL – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LE PETR CENTRE OUEST AVEYRON ET RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Dans le cadre de la compétence « SCoT » assurée par le P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron, il est proposé de reconduire la convention établie entre la Communauté d'agglomération et le PETR au titre de l'appui à l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale.

Afin de consolider son fonctionnement spécifiquement dans la conduite de ce projet complexe qui nécessite un renforcement des compétences techniques (urbanisme, veille juridique,...), l'appui des services de Rodez agglomération sera apporté au PETR Centre Ouest Aveyron pour les missions suivantes :

- **Coordination : animation des instances décisionnelles ou techniques de réflexion, relation avec le prestataire, suivi des travaux - 0.2 ETP ;**
- **Mission technique : instruction des avis sur PLU, avis sur les SCoT limitrophes, instruction des demandes de dérogations, avis P.P.A. - 0.2 ETP ;**
- **Appui et conseils au PETR en matière de gestion administrative (fonctionnement institutionnel) de la structure et dans les domaines juridiques et financiers.**

La convention est convenue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le PETR Centre Ouest Aveyron règlera à Rodez agglomération pour la réalisation de la mission, la somme forfaitaire de 40 000 € (calculée sur la base de 20 % du salaire brut chargé des ETP en question et des frais divers de fonctionnement, de déplacement et de structure).

Le PETR versera 20 000 €, semestriellement à Rodez agglomération en juin et décembre dans les 30 jours suivant la présentation du titre de recette correspondant.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT et L. 5741-1 à L. 5741-5.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention entre le P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron et Rodez agglomération au titre de l'appui à l'élaboration du SCoT, (ci-annexé) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190402-071 - DL – PARC DES EXPOSITIONS
Validation de l'APD bâtiment, avenant au marché de maîtrise d'œuvre
et actualisation du plan de financement

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

I. Contexte

L'équipe du Cabinet Alain Sarfati Architecture est en charge de la maîtrise d'œuvre pour la construction du Parc des expositions.

Les études d'avant-projet sommaire ont été validées lors du bureau du 13 novembre 2018. Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille sur les études d'avant-projet définitif - APD, qui consistent à :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ;
- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

II. Synthèse des modifications apportées au projet dans le cadre des études d'APD

Les principales modifications apportées au projet dans le cadre des études d'APD concernent les points suivants :

- La configuration du Parc de stationnement, qui a été revue pour tenir compte des évolutions concernant la conception des abords et des voiries de desserte ainsi que pour intégrer l'éventualité d'un projet de parc photovoltaïque (ombrières de parking) ;
- L'adaptation au sol du Projet (notamment des espaces d'exposition extérieurs) qui est désormais établi sur un niveau de plateforme unique pour favoriser son accessibilité et pour simplifier son fonctionnement ;
- Le système de circulations verticales a été revu dans le but de supprimer les coursives à l'air libre surplombant l'espace extérieur central.
- Les secteurs Nord et Sud du Bâtiment B ont désormais un fonctionnement autonome, ce qui permet de faire du Hall d'Accueil un volume unique modulable.
- Les niveaux inférieurs de la Flèche sont mis à profit pour accueillir un escalier qui dessert les niveaux R+1 et R+2 ;
- La trame constructive a été revue pour optimiser le rapport Surface de circulation / Surface d'Exposition dans les deux Halles ;
- Le logement du gradin mobile a été agrandi pour donner la possibilité d'y accueillir un gradin divisible en trois parties ;
- Le Hall d'Accueil a été reconfiguré pour accueillir un Bureau d'Accueil et pour rendre plus discret l'accès aux sanitaires.
- L'espace servant (sas + Sanitaires) situé à l'Ouest de la Grande Halle a été supprimé par mesure d'économie.
- L'espace servant situé à l'Est de grande Halle a été déplacé contre la Halle Secondaire pour privilégier la liaison Grande Halle / Espace Central.

III. Les options

La maîtrise d'œuvre propose quatre options qui sont de nature à compléter la valeur fonctionnelle de l'établissement.

Option 1 : Réalisation du gradin mobile en trois parties séparables :

Le gradin mobile de la halle multifonction gagnerait en utilité s'il offrait la possibilité d'être séparé en deux ou trois parties. Pour les spectacles dont la jauge reste inférieure à 800 places, il serait ainsi possible de constituer des gradins en face à face ou en forme de U sans avoir à recourir à la location de gradins démontables supplémentaires.

Le surcoût de cette option est estimé à :

- Séparation en deux éléments : 60 000 € HT
- Séparation en trois éléments : 100 000 € HT
 - Cette option permet une facilité de mise en place et d'usage des gradins, mais pose des questions d'exploitation technique. Il est proposé de maintenir cette option lors de la consultation laissant la possibilité de la retenir ou non selon les offres des entreprises.

Option 2 : Complément d'équipement scénographique :

Cette option concerne différents équipements scénographiques qui sont de nature à faciliter le fonctionnement (scénographique) de l'établissement, mais dont la réalisation n'est pas jugée indispensable, compte-tenu notamment d'une incertitude sur la durée de leur amortissement.

En particulier :

- Passerelle longitudinale
- Agrandissement de la plateforme d'accès au lointain
- Rideau d'avant (scène)
- Rideaux de fond de scène
- Patience manuelle de fond de scène
- Fauteuils sur poutre devant tribune
- Balisage lumineux des marches de tribune
- Améliorations diverses du confort des sièges de tribune

Estimation de l'ensemble : 155 000 € HT

- Cette option scénographique pourrait être réalisée ultérieurement ; il est néanmoins proposé de maintenir cette option lors de la consultation, laissant la possibilité de retenir ou non selon les offres des entreprises.

Option 3 : Réalisation d'un abri destiné à l'accueil et au contrôle avancé du public :

La maîtrise d'œuvre propose de réaliser un abri pour accueillir les opérations de contrôle (vente et vérification des titres d'accès ; portiques; etc.) et abriter une centaine de personnes, en tête du parvis.

Estimation: 300 000 € HT.

- Cette option destinée au contrôle d'accès pourrait être réalisée ultérieurement ; il est néanmoins proposé de maintenir cette option lors de la consultation, laissant la possibilité de retenir ou non selon les offres des entreprises.

Option 4 : Réalisation d'un plafond dans la Halle d'Exposition :

Malgré l'attention qui sera apportée à sa bonne finition, l'ambiance de la Halle secondaire restera largement marquée par sa rusticité (Structure et charpente apparente, gaines apparentes ; chemins de câbles apparents ; béton brut au sol, etc.).

Cette ambiance convient à l'activité « Exposition » qui sait organiser ses propres « décors » et centrer l'intérêt du public sur les objets qui sont présentés. En revanche cette ambiance peut être perçue comme « froide » et peu propice à l'organisation d'événements qui recherchent la chaleur et la convivialité (réceptions ; banquets ; Etc.). L'architecte propose donc l'installation d'un faux-plafond en toile tendue qui effacera le caractère désagréablement « technique » de la Halle, et la rendra plus accueillante et plus familière.

Estimation : 250 000 € HT

- Cette option pourrait être réalisée ultérieurement ; il est néanmoins proposé de maintenir cette option lors de la consultation, laissant la possibilité de retenir ou non selon les offres des entreprises.

Récapitulatif des Options	Montant HT
Option 1 : Réalisation du gradin mobile en trois parties séparables	60 000 à 100 000€
Option 2 : Complément d'équipement scénographique	155 000 €
Option 3 : Réalisation d'un abri destiné à l'Accueil et au Contrôle avancé du public	300 000 €
Option 4 : Réalisation d'un plafond dans la Halle d'Exposition	250 000 €

IV. L'enveloppe financière prévisionnelle et avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le coût total prévisionnel, au stade des études d'avant-projet définitif ou APD, pour la construction du Parc des expositions est estimé à **17 621 000 € HT (hors options)** ; le coût n'a pas évolué depuis la phase APS.

Ensembles fonctionnels	Montant HT
Structure	3 967 200
Clos Couvert	4 708 200
Aménagements intérieurs	1 866 400
Lots techniques	2 947 500
Scénographie	1 206 500
Extérieurs (VRD/plantations)	2 925 200
TOTAL HT	17 621 000 €

Le montant au stade APD sert de base pour le calcul de la rémunération définitive de maître d'œuvre sur la base du coût total prévisionnel définitif des travaux. Selon les dispositions de l'article 6.3 du CCAP, le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre évolue donc de 2 255 570 € HT à 2 321 981.24 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de confier à la maîtrise d'œuvre la mission EXE2 qui consiste à l'établissement des Détails quantitatifs et estimatifs pour la consultation des entreprises pour les lots Architecte / Scénographie / Espaces extérieurs. Cela permet une réponse plus facile pour les entreprises et une comparaison plus efficace des offres, sans risque d'erreur sur les quantités prévues. Cette mission est proposée pour un coût de 65 700 € HT.

Le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre serait donc de : 2 387 681.24 € HT.

Par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'arrêter le montant total prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que précisé ci-dessus.

V. Actualisation du plan prévisionnel de financement

Compte-tenu de l'évolution du coût de l'équipement depuis le stade esquisse, le plan de financement doit être actualisé tant côté dépenses que côté recettes. Sur ce dernier point, il est proposé que la participation de l'Etat soit portée de 500 000 € à 1 M€, les autres participations attendues restent inchangées.

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Foncier	714 000,00	Etat	1 000 000,00	4,34%
Honoraires	2 987 681,00	Région Occitanie	4 000 000,00	17,37%
<i>Maitrise d'œuvre</i>	2 387 681,00	Département de l'Aveyron	4 000 000,00	17,37%
<i>Frais concours, AMO, AMO DSP, Etudes géotechniques, CT, OPC, CSPS, leve topo,...</i>	600 000,00	CCI de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
Travaux de construction (stade APS):	17 621 000,00	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Structure</i>	3 967 200,00	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	500 000,00	2,17%
<i>Clos Couvert</i>	4 708 200,00	Rodez Agglomération	12 534 681,00	54,42%
<i>Aménagements intérieurs</i>	1 866 400,00			
<i>Lots techniques</i>	2 947 500,00			
<i>Scénographie</i>	1 206 500,00			
<i>Extérieurs (VRD/plantations)</i>	2 925 200,00			
Aléas	882 000,00			
Révisions de prix	830 000,00			
TOTAL	23 034 681,00	TOTAL	23 034 681,00	100,00%

Le montant global prévisionnel de l'opération de construction du parc des expositions s'élève donc à 23 034 681 € HT.

VI. Calendrier prévisionnel du Parc des expositions

Ci-dessous, les prochaines étapes de l'opération :

- Mars 2019 – Permis de construire,
- Septembre 2019 - Consultation des entreprises,
- Fin 2019/ début 2020 – Démarrage des travaux de construction.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 139.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Pour : 40 } procurations comprises

Contre : 2 } procuration comprise (Matthieu LEBRUN, Jean-Luc PAULAT) ;

et après avoir pris connaissance des éléments susmentionnés ;

- **approuve :**
 - **les études d'Avant-Projet Définitif du Parc des expositions, le coût prévisionnel de travaux et l'engagement des études de projet pour la construction du Parc des expositions ;**
 - **l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit précédemment;**
 - **le plan de financement prévisionnel actualisé tel qu'exposé ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;**
 - **solliciter les partenaires co-financeurs selon les modalités exposées ci-avant ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190402-072 - DL – PARC DES EXPOSITIONS MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS – MARCHE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

VII. Contexte

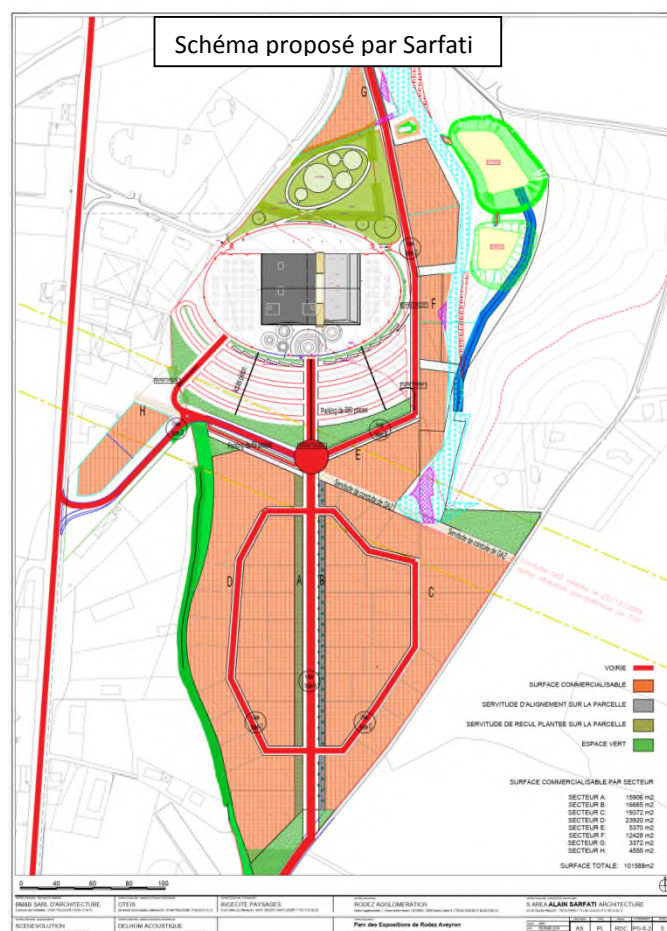
Le groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) et Sud Infra Environnement (cotraitant) est en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation de la zone du Parc des expositions. Le programme porte sur l'aménagement d'une zone de plus de 25 hectares qui doit permettre la desserte du Parc des expositions et de la future zone d'activités connexe.

Les études d'avant-projets ont été rendues en décembre 2018.

VIII. Un nouvel Avant-Projet (AVP), et dossier loi sur l'eau (DLE)

M. Alain Sarfati a été mandaté par Rodez agglomération pour une mission de conseil en urbanisme, architecture et paysage. L'objet de la mission est d'apporter une cohérence à l'aménagement, en apportant un regard sur le traitement des espaces publics et les matériaux à mettre en œuvre, ainsi que le traitement de l'architecture et le paysagement sur les emprises privées en vue notamment de rédiger un cahier des charges à annexer aux cessions foncières futures.

M. Alain Sarfati, dans une approche globale ré-axée sur le bâtiment du Parc des expositions et son architecture prépondérante, a proposé un nouveau schéma de desserte de la zone avec une « Avenue du Parc ». Sans bouleverser le schéma initial, les changements sont suffisamment conséquents pour nécessiter une reprise des études d'avant-projets, et du dossier loi sur l'eau. Cette reprise impacte également le calendrier de l'opération.



IX. Prestations supplémentaires

Parallèlement à ces modifications, dans le cadre de la réalisation du dossier loi sur l'eau, l'actualisation des zones humides a nécessité des prestations supplémentaires de la maîtrise d'œuvre et notamment des adaptations du projet aux nouvelles emprises de la zone humide. Ces prestations supplémentaires ont été chiffrées par Artelia à 2 623 €.

Enfin, pour le bouclage de l'AVP n° 1, le Maitrise d'œuvre demande une revalorisation de cette phase d'un montant de 1 959 €. Cette revalorisation est due au calcul du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre qui aurait dû s'appliquer avec la validation de l'AVP sans le changement de schéma d'aménagement et compte tenu de l'évolution de l'estimation du coût des travaux de 8 000 000 € HT à 8 337 210 € HT.

X. Marché complémentaire

Pour la reprise de l'AVP et pour le nouveau DLE, Artelia Ville et Transport a adressé une proposition d'honoraires d'un montant de 45 450 € HT.

En tenant compte des prestations supplémentaires explicitées au paragraphe précédent, le montant total de la proposition est de 50 032 € HT, soit 23 % du marché initial.

Considérant la nécessité de reprise des études compte-tenu de l'évolution du schéma d'aménagement de la zone, adopté par Rodez agglomération.

Considérant le contenu de la reprise, liée techniquement aux précédentes études.

Considérant enfin que le montant des honoraires de cette reprise est inférieur à 50 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre principal, passé initialement sur l'opération.

Il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour des prestations similaires dans le respect des dispositions de l'article 30-I-7° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics avec Artelia Ville et Transport et Sud Infra environnement, pour la reprise des études AVP et le Dossier Loi sur l'Eau.

La durée du marché est définie à 2 mois à compter de sa date de notification.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) »

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-7.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Pour : 40 } procurations comprises

Contre : 2 } procuration comprise (Matthieu LEBRUN, Jean-Luc PAULAT)

- **approuve le marché de prestations similaires visé à l'article 30-I-7° du décret n° 2016-360 précité pour les nouvelles études d'Avant-Projet de la zone du Parc des expositions et la modification du DLE ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190402-073 - DL – MISE EN PLACE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) CREATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

En application de la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens de 2013, les usagers peuvent saisir les administrations par voie électronique depuis le 7 novembre 2016 (*décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016*). En urbanisme, en ce qui concerne les dépôts de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner..., ce délai a été repoussé dans un premier temps au 7 novembre 2018 puis jusqu'au 31 décembre 2021 suite au décret du n° 2018-954 du 5 novembre 2018. Au 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction sera obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans cet objectif, le centre instructeur des autorisations du droit des sols de Rodez agglomération a développé une plateforme dématérialisée dit Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) sur lequel les pétitionnaires pourront déposer leur dossier de demande d'autorisation d'urbanisme dès à présent s'ils le souhaitent.

Toutes les communes instruites par le centre instructeur de Rodez agglomération pourront réceptionner les dossiers par voie numérique grâce au Guichet Numérique de Rodez agglomération accessible à l'adresse gnau.rodezaqqlo.fr. Ce lien est accessible depuis le site internet des communes et de Rodez agglomération.

Comme toute utilisation d'un téléservice, le GNAU comprend des conditions générales d'utilisations (CGU). Le détail des CGU est fourni en annexe de la présente note.

Pour rappel, le dépôt sous format papier reste toujours possible jusqu'en 2022, et encore obligatoire pour certains dossiers (type ERP notamment).

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 184 du 13 novembre 2005 et la délibération n° 171107-243-DL du 7 novembre 2017 relatives au service mutualisé d'instruction du Droit des sols ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L423-3 et R. 423-15.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la création ainsi que les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme, ci-annexées ;**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-074 - DL – MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Puech sur la Commune du Monastère**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

La révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvée par délibération du Conseil de communauté le 12 décembre 2017. Ce nouveau PLUi a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 6 novembre 2018 ainsi que d'une modification simplifiée approuvée le 5 février 2019 afin de l'adapter à la marge et de corriger des erreurs matérielles. La modification n° 2 intervient notamment pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU et changer la vocation de cette zone.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, lorsqu'une modification d'un plan local d'urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en 1AU, elle est assortie d'une délibération motivée justifiant son utilité au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone.

Le projet :

L'ouverture à l'urbanisation porte sur une partie (9 300 m²) de la zone classée actuellement en 2AUd sur la Commune du Monastère – secteur du Puech (voir carte ci-dessous) afin de permettre à une entreprise installée depuis de nombreuses années (2008) de pouvoir s'étendre et ainsi maintenir son activité.

Cette entreprise est actuellement située en zone UD mais n'a pas de possibilité de se développer, contrainte par le zonage du PLUi, et pourrait se délocaliser en dehors de l'Aveyron. Afin d'assurer sa pérennisation et maintenir les emplois, l'adaptation du PLUi est nécessaire

En termes de destination, la zone 2AUd (qui renvoie à la zone UD dans le règlement) vise à accueillir de nouveaux quartiers à dominante d'habitat mais également des occupations susceptibles de conforter la mixité de ces secteurs. Afin d'affirmer clairement la future vocation d'activité de la zone et d'écarter la possibilité de réaliser de l'habitat, son classement est également modifié en 1AUx.

Zone 2AUd classée en 1AUx :



Entreprise concernée

Justifications :

Cette ouverture à l'urbanisation répond à un besoin spécifique et très localisé sur le territoire puisqu'elle permettra de maintenir une entreprise de rang national sur le territoire intercommunal en lui permettant de se développer en continuité de l'existant (constructions et/ou stockage supplémentaires) ; un doublement de l'entreprise existante pourrait être nécessaire.

Etant donné l'absence de foncier disponible dans le secteur, l'extension de l'entreprise n'est possible que par la zone 2AU au sud.

La faisabilité opérationnelle du projet est établie compte tenu des réseaux desservant déjà l'activité en place.

En outre, à ce jour, sur les zones d'activité, Rodez agglomération ne possède pas de terrains de plus de 1ha5.

Enfin, conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, l'urbanisation de cette zone proposée en 1AUx sera encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation qui définit l'unité foncière concernée de la zone et précise notamment l'accès (annexe n° 1).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et R.151-20 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 12 décembre 2017 approuvant la révision n° 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 6 novembre 2018 approuvant la modification n° 1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 5 février 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les justifications apportées sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation pour le secteur du Puech sur la Commune du Monastère à l'occasion de la modification n° 2 du PLUi.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**190402-075 - DL – OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT
DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN
PROGRAMME D’INTERET GENERAL
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d’aide à l’amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018, prorogés jusqu’au 31 décembre 2019 : l’OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d’opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l’Anah le 20 novembre, le 18 décembre et le 20 décembre 2018 ainsi que le 11 février 2019 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	FAU Gabrielle	19, rue du Sault – 12000 LE MONASTERE		X	Adaptation de la SDB et installation d’un monte escalier (travaux induits au niveau de la charpente)	11 775 €	11 001 €	20 %	2 200 €
PO	ISSALY Colette	Abbas – Druelle – 12510 DRUELLE BALSAC		X	Adaptation de la SDB, installation d’un ballon électrique de 150 l et d’un poêle à pellets	7 326 €	1 140 € (uniquement travaux d’adaptation)	20 %	228 €
PO	MALIE Raymonde	8, Les Molières – 12850 SAINTE RADEGONDE		X	Adaptation de la SDB	9 163 €	7 648 €	15 %	1 147 €
PO	MAZENQ Cécile	39, rue Jean XXIII – 12000 RODEZ		X	Réaménagement unité de vie en RDC avec SDB adaptée, WC rehaussés et changement de 2 fenêtres avec volets motorisés	6 517 €	5 804 €	20 %	1 161 €
PO	RABAYROL Jean-Louis	3, rue des Aulnes – 12850 ONET LE CHATEAU		X	2 ^{ème} dossier autonomie pour motorisation de 3 volets	1 677 €	1 677 €	15 %	252 €
PO	SOILIHY Bacari	3, rue Antoine Palous – 12000 LE MONASTERE		X	Installation d’un monte escalier et rampe d’accessibilité extérieure pour enfant invalide à plus de 80 %	11 484 €	11 484 €	20 %	2 297 €

PO	VIALARET Adrien	Bellevue – 12450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la SDB et installation d'un monte- escalier	10 572 €	8 788 €	20 %	1 758 €
PO	VINCHES Eugénie	90, rue Cité du Petit Nice – 12000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB avec rehausse des WC	2 584 €	2 458 €	20 %	492 €

Concernant le dossier suivant, suite à l'obligation de mettre en place une paroi de douche pour répondre au respect des normes de sécurité électrique, il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière en l'abondant de **141 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	ESCALLE Emile	30 Bd du 122 ^{ème} RI– 12000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	7 500 €	7 090 €	20 %	1 277 € (avant réajust.) 1 418 € (après réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **9 676 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1. ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah ;

Vu l'arrêté du 1er août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL prorogeant le PLH 2012-2018 ;

Vu les délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), N° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU), N° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG), N° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n°4 du PIG) et N° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n°4 OPAH-RU).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**190402-076 - DL – OPAH RU/PIG
DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION
AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

RAPPEL :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2014 a approuvé l'attribution de subventions au dossier suivant, agréé par l'Anah :

Nom et prénom	Adresse	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Montant des travaux subventionnés	Taux Rodez agglomération	Subvention Rodez agglomération
BOUTONNET Arnaud	17 rue du 11 Novembre 12 000 RODEZ	x	Isolation murs par intérieur, changement chaudière, radiateurs, pose de robinets thermostatiques, remplacement fenêtres et porte d'entrée, installation VMC	20 492 €	20 000 €	15 %	3 000 €

DEMANDE DE REVERSEMENT :

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée :

Conformément à l'avenant n° 2 aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides doit tenir compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture (cf. annexe - mode de calcul de reversement). Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions règlementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés.../...le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah ».

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la gestion par délégation des aides à la pierre » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « les aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu la délibération n° 130618-129-DL du 13 juin 2018 portant approbation des conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 150324-056-DL du 24 mars 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 160517-127-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention PIG 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 160517-226-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 140923-217-DL du 23 septembre 2014 portant attribution de subvention au titre du programme d'action pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018.

Le Bureau réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la sollicitation du reversement de la somme de 2 079 euros à l'encontre de M. BOUTONNET Arnaud telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à engager toutes les démarches administratives pour effectuer le reversement ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**190402-077 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par la SA HLM POLYGONE
sur la Commune de Luc-La-Primaube
Proposition de maintien des subventions d'investissement**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2015, la SA d'HLM Polygone va réaliser une opération de démolition-reconstruction de 33 logements locatifs sociaux avec en rez-de-chaussée des locaux commerciaux dans le centre-ville de la Commune de Luc-La Primaube, rue des Bûcherons.

Par délibérations du 15 décembre 2015 et du 8 novembre 2016, Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant total de 296 036.34 €, pour la production de ce programme de logements sociaux comprenant 23 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 10 logements très sociaux (PLAI). Cette subvention se décompose comme suit :

- 162 000 € correspondant à la subvention classique pour la production de logements sociaux ;
- 82 500 € correspondant à la subvention pour une opération complexe en centre bourg ;
- 51 536,34 € correspondant au reversement du fonds issu du prélèvement SRU de la Commune de Luc-La-Primaube de l'année 2015.

Par courrier du 1^{er} février 2019, la SA HLM Polygone informe Rodez agglomération que les travaux de cette opération n'ont pas débuté, en raison du non-respect des engagements de la SCI du Ségala, impliquée dans ce projet d'ensemble par la réalisation d'un parking. Les travaux de la SCI devant s'achever fin avril 2019, la SA d'HLM Polygone pourra enfin lancer la réalisation de cette opération.

Aussi, n'ayant pas pu respecter les engagements de démarrage des travaux dans les 18 mois suivant la signature de la convention en décembre 2016, la convention initiale et son avenant 1 sont caducs. La SA d'HLM Polygone sollicite la prorogation des délais et le maintien des subventions telles qu'exposées ci-dessus, indispensable à l'équilibre financier de ce programme.

Aussi, au vu des faits exposés, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en signant une nouvelle convention reprenant les termes initiaux.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - Gestion par délégation des aides à la pierre ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : «

- Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre.
- Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire
- Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le maintien des subventions accordées pour un montant total de 296 036.34 €, contribuant à la réalisation du programme de logements sociaux de la SA HLM POLYGONE ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la nouvelle convention d'attribution de subventions, ci-annexée.**

**190402-078 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION
DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019**

AVENANTS POUR L’ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de communauté a adopté à l’unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l’Etat et convention de gestion des aides à l’habitat privé signée avec l’ANAH, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l’objet de deux avenants obligatoires pour chacune des conventions :

- en début d’année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l’année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d’année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d’ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l’année en cours.

Etat d’avancement des objectifs de la convention

Les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention cadre pour la période 2014-2019 et les réalisations des cinq premières années sont les suivants :

	Convention 2014-2019			réalisé 2014			réalisé 2015			réalisé 2016			réalisé 2017			réalisé 2018		
	nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€	
		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo
Parc public LLS	486	1 320 000 €	2 152 000 €	61	161 500 €	292 000 €	130	359 720 €	743 700 €	94	304 014 €	494 700 €	176	208 800 €	494 800 €	138	298 800 €	524 500 €
Parc privé ANAH	539	4 183 600 €	975 650 €	121	959 498 €	293 655 €	134	1 030 899 €	288 310 €	109	1 086 929 €	225 329 €	91	634 232 €	107 418 €	103	818 128 €	46 136 €
Total	1 025	5 503 600 €	3 127 650 €	182	1 120 998 €	585 655 €	264	1 390 619 €	1 032 010 €	203	1 390 943 €	720 029 €	267	843 032 €	602 218 €	241	1 116 928 €	570 636 €

PSLA	480	agrément	non défini	59	confirmation agrément	68 000 €	90	confirmation agrément	268 000 €	126	agrément	0 €	76	agrément	0 €	43	agrément	0 €
-------------	-----	----------	------------	----	-----------------------	----------	----	-----------------------	-----------	-----	----------	-----	----	----------	-----	----	----------	-----

Le total cumulé des cinq premières années est le suivant :

	réalisé 2014-2018					
	Logts		ETAT ou ANAH		Rodez agglo	
	nb	%	€	%	€	%
Parc public LLS	599	123%	1 332 834 €	101%	2 549 700 €	118%
Parc privé ANAH	558	104%	4 529 686 €	108%	960 848 €	98%
Total	1 157	113%	5 862 520 €	107%	3 510 548 €	112%
PSLA	394	82%	confirmation agrément ou agrément	agrément	336 000 €	sans objet

A ces résultats, il convient d’intégrer les éléments concernant la démolition. En effet, l’Etat a autorisé l’engagement de 395 000 € supplémentaires pour la démolition de 79 logements (38 dans le quartier de Saint-Eloi/Ramadier à Rodez et 41 aux Quatre-Saisons à Onet-Le-Château), Rodez agglomération a engagé 450 000 € pour ces mêmes projets de démolition.

Les résultats enregistrés indiquent, tant pour la programmation des logements sociaux publics que pour les réhabilitations dans le parc ancien privé, un rythme de réalisations soutenu et supérieur aux objectifs fixés en 2014.

Au total, 113 % des objectifs quantitatifs ont été atteints, pour une consommation des engagements financiers à hauteur de 107 % pour l’Etat et l’ANAH et 112 % pour Rodez agglomération.

Les objectifs 2019 inscrits dans les avenants

Pour l'année 2019 les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels inscrits dans les avenants de début de gestion (annexes 1 et 2) sont les suivants :

		objectifs 2019		
		nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglo
Parc public	développement et diversification de l'offre de logements sociaux publics	136	571 380 €	725 700 €
	agrèments PLS	3	0 €	0 €
	développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété agrément (P.S.L.A.)	227	0 €	0 €
Parc privé	parc privé ancien et la requalification des copropriétés	123	1 160 071 €	150 000 €
TOTAL		489	1 731 451 €	875 700 €

Les dotations de l'Etat et de l'Anah ont été validées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de sa séance du 12 mars 2019.

Ces autorisations d'engagements 2019, attestent d'une très bonne dynamique du logement sur le territoire de l'agglomération, avec des objectifs prévisionnels rarement atteints, notamment sur la production du logement social et en programme en accession sociale à la propriété.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions ».

Vu la délibération n° 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2014-2019.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et L.321-1-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation, la vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**190402-079 - DL – HARMONISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS
POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019, sous le pilotage des services de l'Etat, l'ensemble des collectivités compétentes du Département de l'Aveyron s'est impliqué vers une harmonisation des pratiques, qu'il est proposé de mettre en place sur deux points :

I- Le règlement intérieur (annexe 1)

Après avoir mis en commun les différents besoins et adapté les éléments propres à chaque territoire, les quatre communautés de communes et Rodez agglomération ont validé un socle commun de règlement intérieur. Il s'agit sur le fond de la mise à jour de la réglementation et sur la forme d'une harmonisation qui permet d'apporter une réponse homogène à l'accueil des voyageurs. En complément, seront annexés les documents que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire national : une convention d'occupation (annexe 2), une fiche de demande de dérogation (annexe 3) et un livret d'accueil (en cours).

Enfin, et après réflexion avec le prestataire Hacienda SG2A, il est proposé d'annexer une liste des tarifs des dégradations (annexe 4), pour permettre d'éviter les conflits lors des prélèvements sur caution et ainsi de responsabiliser les usagers.

II- Augmentation des tarifs

Si le montant des tarifs relève toujours de la responsabilité de chaque collectivité, le principe est de tendre vers une harmonisation. Comme indiqué dans le tableau comparatif des aires du département, Rodez agglomération propose les tarifs les plus bas du département :

	REDEVANCE	CAUTION	EAU	ELECTRICITE
RODEZ AGGLOMERATION	1 € / jour	80 €	1 € /m3	10 cts/ Kwh
MILLAU GRANDS CAUSSES	3 €/jour	100 €	3 €/m3	10 cts/Kwh
GRAND VILLEFRANCHOIS	2 € / jour	100 €	3,20 €/m3	0,12 €/ Kwh
BASSIN DECAZEVILLE AUBIN	1,50 € / jour	100 €	2,16 €/m3	12 cts /Kwh
SAINT AFFRICAIN ROQUEFORT	5,55 €/ jour	100 €	Compris dans le tarif journalier	

Proposition tarifs 2019 :

	REDEVANCE	CAUTION	EAU	ELECTRICITE
RODEZ AGGLOMERATION	1,50 € / jour	100 €	2 € /m3	12 cts/ Kwh

Il est donc proposé de mettre en place une augmentation, tout en restant dans une tarification modérée. En effet, les voyageurs qui se sédentarisent sur les aires temporaires sont généralement les familles les plus précaires. Une augmentation plus importante pourrait conduire à des impayés.

Sur les 100 € de caution versés par les occupants, il est proposé de réserver 80 € aux dégradations de l'emplacement occupé en propre, et 20 € aux dégradations des parties communes. En effet, c'est sur les parties communes que nous constatons le plus de dégradations, car personne n'en a la responsabilité. Avec cette caution partagée, les sommes dues après dégradation des parties communes seront réparties à chaque occupant des emplacements au moment de la dégradation.

Un travail de médiation préalable et nécessaire sera effectué par le prestataire pour informer et accompagner ces augmentations, qui seront mises en œuvre après la fermeture estivale 2019.

Pour plus de cohérence, et afin d'éviter les petits stationnements sur l'aire de grand passage, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'aire de grands passages de 2 €/jour/ caravane, à 3 €/jour/caravane à partir de 2020. La convention d'occupation sera modifiée et adaptée (annexe 5).

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, ci-annexé ;**
- **fixe les nouveaux tarifs applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, tels qu'ils figurent ci-avant ainsi que les tarifs relatifs aux diverses dégradations, conformément à la grille ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190402-080 - DL – AMENAGEMENT DU TERRAIN DES GRANDS PASSAGES - GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

❖ Contexte et projet

Dans le cadre du schéma départemental Gens du Voyage 2013-2019, co-piloté par l'Etat et le Département, il est demandé aux collectivités de Rodez agglomération, Millau Grands Causses et la Communauté de communes de Villefranche-de-Rouergue de réaliser chacune une aire pour accueillir les grands passages. Rodez agglomération répond depuis 2012 à cette obligation avec une aire temporaire située à Arzac, Commune de Sainte-Radegonde. Ce terrain répond à la plupart des préconisations de la circulaire annuelle (annexe 1).

D'une surface de deux hectares, il peut contenir une centaine de caravanes, sachant qu'en Aveyron, il n'y a jamais eu de groupe supérieur à 100 caravanes. Il a été équipé d'une alimentation électrique conséquente (144 kVA), adaptée aux consommations de ce type de groupe, d'une arrivée d'eau répartie sur trois points de distribution, et des sanitaires. Il se situe à proximité des routes principales, mais à distance des habitations, et sur un terrain herbeux.

Pour améliorer l'utilisation de l'aire, il est nécessaire de poursuivre son aménagement et surtout de drainer le terrain parfois rendu impraticable lors de long épisodes pluvieux. Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants :

- création de voies supplémentaires pour améliorer la circulation ;
- remblai de la partie basse pour optimiser la surface utilisable (50 caravanes sur terrain plat, stabilisé) ;
- drainage du reste du terrain pour limiter les zones humides ;
- pose d'une clôture le long du fossé extérieur.

❖ Le financement :

Dans le cadre des réunions annuelles sur les grands passages organisées par la Préfecture, Rodez agglomération a obtenu que les travaux d'aménagement des aires de grands passages fassent l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) exercice 2019.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
- terrassements (voiries, remblais terrain, fossés)	110 000	- Etat (DETR 2019)	64 000	40 %
- drainage	30 000	-Rodez agglomération	96 000	60 %
- clôture	20 000			
TOTAL	160 000	TOTAL	160 000	100 %

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 20 novembre 2018 et le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du terrain accueillant les grands passages des gens du voyage tel qu'exposé ci-avant ;**
- **approuve la sollicitation de l'aide de l'Etat, au titre de la DETR exercice 2019, conformément au plan de financement présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-081 - DL – PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RD 840 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE PISSERATE
CONVENTIONS RODEZ AGGLOMERATION - COMMUNES**

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

Le Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 a approuvé la convention entre le Département de l'Aveyron et Rodez agglomération pour le réaménagement du carrefour entre la RD 840, la rue des Routiers et la rue des Dinandiers par la création d'un carrefour giratoire, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Concernant l'éclairage public, le projet intégrait les travaux de génie civil (pose des gaines et réalisation des massifs des candélabres). Le Règlement départemental de voirie prévoit que le Département n'est pas compétent concernant l'aménagement et l'installation de certaines dépendances de la voirie départementale et notamment des candélabres. Dès lors, ce sont les Communes, en vertu du pouvoir de police générale du maire, qui sont compétentes pour les éclairages publics conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Afin de finaliser l'aménagement, Rodez agglomération fournira et installera les mâts, consoles et câblage dans le respect de sa compétence facultative relative aux interventions sur les programmes routiers des routes départementales. Rodez agglomération portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération car les candélabres installés pour les Communes, sur les dépendances de la voirie départementale, seront branchés sur les compteurs intercommunaux situés dans la zone d'aménagement économique de Bel Air.

A la réception des travaux, ces installations seront rétrocédées à chaque collectivité compétente sur son territoire. Rodez agglomération conservera les mâts situés dans la ZAE qui ne constituent pas des dépendances de la voirie départementale, dont elle est gestionnaire de droit. L'entretien et le renouvellement seront entièrement pris en charge par chacune des collectivités pour les candélabres qui relèvent de leur compétence. Les Communes paieront à Rodez agglomération la consommation d'électricité de leurs candélabres.

Le coût de cette opération, entièrement prise en charge par Rodez agglomération, sera de 17 207,17 € HT au total dont :

- 4 448,82 € HT pour la Commune de Druelle-Balsac ;
- 7 504,82 € HT pour la Commune d'Onet-le-Château ;
- 5 253,53 € HT pour Rodez agglomération.

Cette opération nécessite la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'une convention de financement et d'entretien entre Rodez agglomération et chacune des Communes.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales » ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. L. 3321-1 (16°) ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1 et L. 131-2 ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la convention en date du 13 juillet 2016 entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération « Rodez agglomération » définissant le programme d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Rodez agglomération » pour la période 2016-2020 ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2018 entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération « Rodez agglomération » relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la zone d'activités de « Pisserate » sur les Communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le financement de l'ensemble des candélabres situés dans la ZAE de Bel Air et nécessaire à l'aménagement du carrefour de Pisserate (RD 840) pour un montant total de 17 207,17 € HT ;**
 - **le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et le projet de convention de financement des consommations électriques avec la Commune de Druelle Balsac pour l'installation et le financement des candélabres situés sur le carrefour de Pisserate (RD 840), ci-annexés ;**
 - **le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et le projet de convention de financement des consommations électriques avec la Commune d'Onet-le-Château pour l'installation et le financement des candélabres situés sur le carrefour de Pisserate (RD840), ci-annexés ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190402-082 - DL – PARC D’ACTIVITES DE MONTVERT
CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE**

RAPPORTEUR : Raymond BRALEY

Rodez agglomération et Pays Ségali Communauté ont aménagé le Parc d’Activités de Montvert – Les Molinières sur un périmètre réparti sur le territoire des deux collectivités.

Dans le cadre de l’entretien du Parc d’Activités de Montvert, Rodez agglomération et Pays Ségali Communauté souhaitent procéder à des reprises de voirie afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les deux collectivités proposent de recourir aux modalités définies par l’article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée. Le Pays Ségali Communauté serait ainsi désigné comme maître d’ouvrage unique du projet.

La surface de voirie à traiter est de 3 000 m² avec une reprise partielle de la chaussée en grave émulsion, réalisation d’un enduit bicouche et mise à la côte des ouvrages.

L’enveloppe financière des travaux est de 14 086,50 € HT.

La participation de Rodez agglomération est fixée à 50 % du montant total de l’opération, soit 7 043,25 € HT.

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l’article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 Mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de maîtrise d’ouvrage unique ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l’exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.**

190402-083 - DL – MARCHE PUBLIC D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Raymond BRALEY

Dans le cadre de l’entretien des parcs d’activité, Rodez agglomération fait appel à des entreprises pour la réalisation des prestations sur les espaces verts des zones communautaires et de leurs différentes emprises foncières.

Le précédent marché ayant pris fin le 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de relancer un accord cadre à bons de commandes (avec un montant de 50 000 € HT minimum et un montant de 250 000 € HT maximum par période) en appel d’offres ouvert pour procéder à des prestations d’entretien des espaces verts pour une période allant de la notification du marché jusqu’au 31 décembre 2019 et renouvelable trois fois pour une période d’un an.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant les ZAC existantes : « la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel » ;
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67, 68.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise la publication de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus (les dispositions susvisées annulent et remplacent celles mentionnées dans la délibération N° 180925-219-DL, intitulée « Marché public d'entretien des espaces verts de Rodez agglomération ») ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment tous les avenants relatifs à cette procédure.

190402-084 - DL – CREATION D'UNE MAISON DE L'ECONOMIE VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

En créant la Maison de l'Economie, Rodez agglomération entend stimuler le développement économique tertiaire innovant du territoire, en regroupant sur un même lieu des services et locaux adaptés. La Maison de l'Economie hébergera notamment un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises.

Cette structure sera installée dans la Maison du Tourisme sise 17, Rue Aristide Briand à Rodez. Actuellement propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ce bâtiment sera prochainement acquis par Rodez agglomération, conformément à la délibération du 6 novembre 2018.

Pour mener cette opération, le bâtiment doit être réhabilité et reconfiguré afin d'accueillir l'ensemble des futurs utilisateurs sur les 4 niveaux supérieurs de la Maison du Tourisme pour une surface totale de plancher de 925 m².

A ce stade de l'opération, il convient de prendre acte de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, d'arrêter le montant des travaux, de passer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre y afférent et d'approuver le plan de financement de l'opération.

L'opération consiste en la création au 1^{er} étage du bâtiment d'une pépinière d'entreprises pouvant accueillir 11 entités, au 2^{ème} étage d'un incubateur avec un espace d'échanges de 65 m², deux espaces ouverts et une salle de réunion, au 3^{ème} étage de 5 espaces de travail, d'un espace ouvert et d'une salle de réunion et au 4^{ème} étage d'un hôtel d'entreprises pouvant accueillir 8 entités.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a fait l'objet des validations du Comité de Pilotage de la Maison de l'Economie du 25 Février 2019 et du Bureau d'orientations du 12 Mars 2019, en y intégrant les remarques suivantes :

- déplacer et épurer le nouvel escalier de secours afin de ne pas encombrer la cour intérieure et le rendre plus discret ;
- ne pas retenir les options relatives à la mise en œuvre d'un balcon supplémentaire au 2^{ème} étage destiné à l'incubateur, de la climatisation des combles et au mobilier issu d'une filière bois local.

Le montant global estimé des travaux au stade APD est de 1 036 000 € HT, soit 1 243 200 € TTC.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 109 608,80 € HT pour l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 036 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour la création de la Maison de l'Economie selon les bases éligibles a été établi comme suit :

DEPENSES en €HT		RECETTES		
		en €		en %
Acquisitions foncières	828 900,00			
Etudes préalables	29 808,00			
Frais de concours	10 426,00			
Maîtrise d'œuvre	109 608,80	Etat (FNADT)	241 753,50	11,24%
CT + SPS	22 937,00	Région Occitanie	120 876,75	5,62%
Travaux	1 036 000,00	Rodez Agglomération	1 789 141,56	83,15%
Provisions (révis. prix / imprévus)	93 240,00			
Assurances (TRC+DO)	20 852,00			
TOTAL	2 151 771,80	TOTAL	2 151 771,80	100,00%

Aléas et révisions prix : 9%

Pour l'Etat, le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) est mobilisable sur la section régionale, en lien notamment avec le dispositif « Territoires d'industrie ».

Concernant la Région Occitanie, le taux d'intervention pour les agglomérations, sur ce type de projet relevant de l'immobilier collectif, est de 10 % de la base éligible. Cette dernière est constituée de l'intégralité des coûts de travaux, augmentés des aléas et imprévus (estimés à 9 % dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment) incluant les révisions de prix et de la part restant à payer de la mission de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et sécurité à la date du dépôt effectif de la demande de subvention. Les autres postes de dépenses sont inéligibles.

En conséquence, la base éligible est estimée à 1 208 767,50 € HT.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Abstention : 1 } procuration comprise (Matthieu LEBRUN)

Pour : 41} procurations comprises

- approuve la validation de la phase Avant-Projet Définitif ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant y afférent avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la Maison de l'économie de Rodez agglomération tel qu'exposé ci-avant ;
- approuve la sollicitation de l'aide des partenaires co-financeurs, conformément au plan de financement présenté ci-avant, notamment l'Etat dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**190402-085 - DL – SERVICE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
TARIFICATIONS 2019 RELATIVES A DES PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS**

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Suite à des demandes récurrentes, Rodez agglomération souhaite étendre sa gamme de service à deux prestations supplémentaires à destination des professionnels. Il convient donc de fixer les tarifs de ces prestations en complément de la délibération N° 181218-306 du 18 décembre 2018 relative aux « tarifications 2019 des prestations de collecte des déchets auprès des professionnels ».

1- PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRANSPORT ET TRI DE DECHETS RECYCLABLES EN MELANGE

Dans le cadre de ses missions et à la demande des professionnels, Rodez agglomération peut être amenée à collecter par bennes des déchets recyclables en mélange. Il est donc nécessaire de prévoir le tarif correspondant.

Pour la prestation de transfert, transport et tri des déchets recyclables en mélange collectés par bennes ou compacteurs mobiles, il est proposé pour 2019 le tarif suivant :

PRESTATION DE TRANSFERT, TRANSPORT ET TRI DE DECHETS RECYCABLES EN MELANGE COLLECTES PAR BENNES OU COMPACTEURS MOBILES	
Déchets recyclables en mélange	70.07 € par tonne

2- PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BENNES POUR LES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, Rodez agglomération peut être amenée, soit à la demande des producteurs de déchets, soit par mesure de salubrité, à nettoyer les bennes mises à disposition des professionnels. Il est donc nécessaire de prévoir le tarif correspondant.

Pour la prestation de nettoyage de benne, il est proposé pour 2019 le tarif suivant :

PRESTATION DE NETTOYAGE DES MATERIELS DE COLLECTE	
Nettoyage d'une benne	19.19 € par nettoyage

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1, L.2333-78 et L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'application des tarifs 2019 pour les prestations suivantes :**
 - o **transfert, transport et tri des déchets recyclables en mélange collectés par bennes ou compacteurs mobiles ;**
 - o **nettoyage des bennes mis à disposition des professionnels ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190402-086 - DL – POINT REEMPLOI EN DECHETERIE
CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
POUR LA RECUPERATION D'OBJETS

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », et par délibération n° 180925-213-DL du 25 septembre 2018, Rodez agglomération a mis en place en octobre 2018 un « Point réemploi » à la déchèterie des Moutiers, matérialisé par un conteneur de stockage aménagé et sécurisé, en haut de quai, dans l'enceinte de la déchèterie.

Par une convention de partenariat, l'association EMMAUS et la REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS ont été autorisées à venir récupérer les objets déposés au « Point réemploi » par alternance hebdomadaire.

Suite à des sollicitations du Secours Populaire et de l'Association des Paralysés de France, il est proposé d'étendre ce partenariat à toutes les associations du territoire volontaires, remplissant les conditions suivantes :

- être en mesure de venir chercher les objets en déchèterie avec leur véhicule,
- être en capacité d'accueillir tous types de flux dans des quantités importantes si besoin,
- proposer une filière de réemploi structurée.

Ces associations doivent s'engager notamment à :

- reprendre les objets suivants : mobilier, électroménagers, vaisselle, jeux d'extérieur, jeux pour enfants, salons de jardin, matériels de petits bricolage/tondeuses, DVD, objets de décoration, cycles, vêtements (si la borne Le Relais est pleine), luminaires, livres, literie.
- orienter les objets du « Point réemploi » vers des filières de réemploi, soit par don à des usagers ou à des acteurs sociaux, soit par de la revente dans des boutiques solidaires.
- fournir un bilan annuel à Rodez agglomération.

Un calendrier de récupération sera établi semestriellement par Rodez agglomération et approuvé d'un commun accord par les associations.

Ces partenariats sont conclus à titre gratuit.

Les conventions correspondantes débiteront à la date de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre de l'année de la date de signature. A l'issue, elles seront renouvelables tacitement tous les ans au 1^{er} janvier, pour une durée totale qui ne pourra pas excéder 10 ans.

La convention de partenariat type est présentée en annexe 1 de la présente délibération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le modèle de convention type de partenariat du « Point réemploi » ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat du « Point réemploi » ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.